

COMISSÃO DA CEDEAO

ECOWAS COMMISSION



COMMISSION DE LA CEDEAO

Département Agriculture, Environnement et Ressources en Eau

Department of Agriculture, Environment and Water Resources

ARAA / RAAF

Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation

Regional Agency for Agriculture and Food

APPEL A PROPOSITIONS

« OPERATIONS INNOVANTES SUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE EN AFRIQUE DE L'OUEST »

DIRECTIVES POUR LES SOUMMISSIONAIRES

**Document réalisé dans le cadre
du Programme d'Appui à la
Sécurité Alimentaire en Afrique
de l'Ouest (PASANAO)**

Appui :



Opérateurs :



Groupement :
IRAM
Bureau
ISSALA
AEDES
LARES

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE	3
SECTION I – CONDITIONS GENERALES	5
SECTION II - CONDITIONS PARTICULIERES	9
SECTION III - SYNTHESE PAR THEMATIQUES COUVERTES PAR L'APPEL A PROPOSITIONS	12
SECTION IV - JUSTIFICATION DETAILLE POUR CHAQUE THEMATIQUE COUVERTE PAR L'APPEL A PROPOSITIONS	15
THEMATIQUE 1 - FORTIFICATION DES ALIMENTS ET PRODUCTION LOCALE DE PRODUITS DE SUPPLEMENTATION NUTRITIONNELLE	15
THEMATIQUE 2 - SECURISATION DES SYSTEMES D'ACTIVITE PASTORAUX.....	23
THEMATIQUE 3 - RENFORCEMENT DES SYSTEMES DE CREDIT ET D'ASSURANCE AGRICOLES	32
SECTION V- CRITERES ET GRILLE DE NOTATION DE LA NOTE SUCCINCTE DE PROJET	38
SECTION VI- CRITERES ET GRILLE DE NOTATION DE LA PROPOSITION DETAILLEE	39
ANNEXES	41
ANNEXE A - MODELE DE NOTE SUCCINCTE DE PROJET	41
ANNEXE B - MODELE DE PROPOSITION DETAILLEE	42
ANNEXE C - MODELE DE BUDGET.....	45
ANNEXE D - MODELE DE CADRE LOGIQUE.....	48
ANNEXE E – PAGE DE GARDE (POUR NOTE SUCCINCTE ET PROPOSITION DETAILLEE)	49
ANNEXE F – FICHE RENSEIGNEMENT RELATIVE AU DEMANDEUR	50
ANNEXE G – FICHE RENSEIGNEMENT RELATIVE AU(X) PARTENAIRE(S) DU PROJET.....	53
ANNEXE H – FICHE DE RENSEIGNEMENT BANCAIRES	54
ANNEXE I - DOSSIER ADMINISTRATIF COMPLET	55

**APPEL A PROPOSITION CEDEAO/AFD :
« OPERATIONS INNOVANTES POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET
NUTRITIONNELLE »**

PRESENTATION GENERALE

1. La Communauté Economique des Etats d’Afrique de l’Ouest (CEDEAO), par le biais de l’Agence Régionale pour l’Agriculture et l’Alimentation (ARAA) basée à Lomé, et avec le concours financier de l’Agence Française de Développement (AFD), se propose de subventionner des organisations nationales, régionales ou internationales pour la réalisation de projets innovants en faveur d’une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique de l’Ouest.
2. Trois thématiques sont ciblées par le présent Appel à Propositions (AàP):
 - a. la fortification des aliments et la production locale de produits de supplémentation nutritionnelle ;
 - b. la sécurisation des systèmes d’activités pastoraux ; et,
 - c. le renforcement des systèmes de crédit et d’assurance agricoles.
3. L’initiative « Opérations innovantes pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle » s’inscrit dans la mise en œuvre de la politique agricole commune de la CEDEAO (ECOWAP). Elle vise, d’une part, à développer la capacité de gestion de fonds compétitifs par l’ARAA, responsable de la mise en œuvre de l’ECOWAP et, d’autre part, à stimuler le développement de pratiques innovantes dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans la région CEDEAO.
4. La CEDEAO dispose à ce titre d’une enveloppe de deux millions d’Euros (2.000.000 €), pour le financement dans la région d’un certain nombre de projets qui devront être mis en œuvre sur une période de 18 mois maximum. Les montants minimum et maximum des subventions octroyées par la CEDEAO à chacun des trois domaines visés par l’Appel à Propositions sont précisés dans la Section II « Conditions particulières ».
5. La sélection sera effectuée par l’ARAA sur la base d’une note succincte de projet (voir modèle en Annexe A) accompagnée de fiches de renseignements relatives au demandeur, aux partenaires et aux coordonnées bancaires (Annexes F, G et H) et d’une proposition détaillée (voir modèle en Annexe B). Le soumissionnaire est tenu également de transmettre un dossier administratif complet avant la signature du contrat (se référer à la liste des documents administratifs en Annexe I).
6. Les soumissionnaires sélectionnés seront ensuite invités à élaborer, en étroite relation avec l’ARAA, dans un délai d’un mois, à compter de la notification des résultats de la sélection, une proposition finale qui devra intégrer les éventuels éléments complémentaires/modificatifs suggérés par l’ARAA.
7. Les contrats de subvention seront signés par la CEDEAO.
8. Les dossiers d’AàP sont disponibles à compter du 1^{er} Octobre 2014 sur les sites internet suivants:

CEDEAO : <http://www.ecowas.int>

ARAA : <http://araa-raaf.org>

AFD : <http://afd.dgmarket.com>

Hub Rural : <http://www.hubrural.org>

CILSS : <http://www.cilss.bf>

9. Les avis d'Appel à Propositions sont également publiés dans deux (2) journaux des 15 pays de la CEDEAO.
10. Les propositions seront rédigées en français ou en anglais.
11. La version papier des propositions devra être réceptionnée au plus tard le 21 Novembre 2014 à 12h00 heure de Lomé à l'adresse suivante :

**Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA),
128 Bd du 13 janvier, Immeuble BIDC 3^{ème} étage porte 301 D
01 BP 1816 Lomé-Togo.**

A l'attention de Monsieur le Directeur Exécutif de l'ARAA

12. La version électronique des propositions, en format PDF, devra être transmise au plus tard le 21 Novembre 2014 à 12h00 heure de Lomé aux adresses électroniques suivantes :

araa-operationsinnovantes@ecowas.int

araa-operationsinnovantes@gmail.com

Avec la mention « A l'attention de Monsieur le Directeur Exécutif de l'ARAA »

13. Toute proposition arrivée après la date et l'heure indiquée ci-dessus sera rejetée.
14. Des demandes d'informations peuvent être adressées à Monsieur le Directeur Exécutif de l'ARAA au plus tard le 10 Novembre 2014 à 12h00 par mail uniquement, aux adresses suivantes :

A : Sousseini_araa@ecowas.int

et CC : makonate_araa@ecowas.int et mmartini_araa@ecowas.int

15. Après cette date limite de « demandes d'informations », plus aucune question ne sera traitée.

SECTION I – CONDITIONS GÉNÉRALES

1. *Clauses générales*

16. L'initiative vise à financer des projets portés par des organisations dont le statut est précisé dans la Section II « *Conditions particulières* ».
17. Ces organisations devront :
 - démontrer leur capacité à mettre en œuvre des projets d'envergure : seront qualifiées uniquement les organisations dont le budget du projet soumis ne représente pas plus de 35% des ressources annuelles moyennes des 3 derniers exercices (2011-2012-2013) de l'organisation soumettant la proposition ;
 - disposer d'expériences dans la mise en œuvre de projets de développement ; et
 - disposer d'expériences préalables dans l'une des thématiques décrites dans la Section II « *Conditions particulières* ».
18. Les organisations ciblées pour présenter les propositions sont précisées dans la Section II « *Conditions particulières* »
19. Des groupements étant encouragés, les activités et rémunérations prévisionnelles de chaque organisation partenaire devront apparaître explicitement dans les différentes composantes du projet.

2. *Mode opératoire*

20. L'ARAA se propose de cofinancer les dépenses nécessaires à la réalisation de projets conçus et définis par les organisations pour la durée maximale précisée dans la Section II « *Conditions particulières* »
21. Les organisations internationales ou régionales soumettant une proposition sont encouragées à travailler en partenariat avec d'autres organisations nationales ou locales, dans la perspective de répondre à l'exigence d'ancrage local des projets, et en vue de permettre le renforcement des capacités locales.
22. Les projets devront nécessairement être conçus, définis et mis en œuvre en accord avec les institutions publiques locales compétentes et leurs partenaires.
23. La part maximale du concours de l'ARAA au budget total du projet est précisée dans la Section II « *Conditions particulières* » de l'appel à propositions, ainsi que les documents qui doivent figurer dans le dossier administratif en garantie dudit cofinancement.
24. L'éligibilité des coûts est décrite de manière détaillée en Section II « *Conditions particulières* » de l'appel à propositions. De manière générale sont considérés comme non éligibles les coûts suivants :
 - les dépenses non directement liées au projet ;
 - les prestations effectuées dans le cadre d'une intervention en qualité d'opérateurs dans d'autres projets financés par l'ARAA ou la CEDEAO, en cours d'instruction ou d'exécution ;
 - des dépenses pour lesquelles un financement a initialement été accordé par un autre bailleur ;
 - les dettes et les charges de la dette ;
 - les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
 - les intérêts débiteurs ;
 - les pertes de change ; et
 - les crédits à des tiers.

25. Le financement des opérations des projets sélectionnés s'effectuera par tranches (2 avances et un versement final) dont les proportions sont précisées en Section II « Conditions particulières ». Les soumissionnaires prendront en charge tous les frais afférents à la préparation et à la transmission de leurs offres et l'ARAA ne sera en aucun cas tenue responsable de ces coûts, ni tenue de les payer.
26. Les dépenses prises en compte par l'ARAA ne seront éligibles qu'à compter de la date de signature de la convention de financement.

3. *Présentation des propositions*

27. La sélection sera effectuée par l'ARAA sur la base :
 - d'une **note succincte de projet** (voir modèle en Annexe A) accompagnée de fiches de renseignements relatives au demandeur, aux partenaires et aux coordonnées bancaires (Annexes F, G et H) ; et
 - d'une **proposition détaillée** (voir modèle en Annexe B).
28. Le soumissionnaire est tenu également à transmettre un dossier administratif complet avant la signature du contrat (se référer à la liste des documents administratifs en Annexe I)
29. Nombre d'exemplaires de la version papier à fournir :
 - a. deux (2) exemplaires de la note succincte de projet,
 - b. deux (2) exemplaires de la proposition détaillée,
 - c. deux (2) exemplaires du budget détaillé et
 - d. un (1) exemplaire du dossier administratif.
30. Sur chaque exemplaire des documents le libellé « Original » et « Copie » doivent être bien mis en évidence.
31. Les propositions seront rédigées en français ou en anglais. La note succincte de projet et la proposition détaillée seront placées dans deux enveloppes séparées, fermées et cachetées, indiquant leur contenu, et portant chacune la mention : « Réponse à l'Appel à Propositions de l'Initiative « Opérations innovantes pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle » – A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ». Ces deux enveloppes seront placées dans une enveloppe fermée et cachetée avec l'adresse de l'ARAA indiquait plus haut, avec la mention « Réponse à l'Appel à Propositions de l'Initiative « Opérations innovantes pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle » – A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».
32. Pour les propositions provisoirement retenues, les soumissionnaires seront ensuite invités à compléter, dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification des résultats de la sélection, leur proposition initiale en intégrant les éventuels éléments complémentaires suggérés par l'ARAA. Le dossier devra enfin être validé par l'ARAA avant d'être transmis aux autorités compétentes de la CEDEAO pour l'octroi des subventions.

4. *Audit, reporting, évaluation et capitalisation*

33. L'ARAA se réserve le droit de procéder à des audits et des évaluations (ex-ante, mi-parcours ou ex-post) des actions en cofinancement, sur fonds propres ou sur financements spécifiques, à compter de la signature de la convention et tout le long de la période de mise en œuvre du projet.
34. Des rapports techniques et financiers périodiques portant sur les activités mises en œuvre dans le cadre du Projet devront être transmis à l'ARAA pour vérification formelle avant le décaissement des tranches suivantes de subvention. Les modalités de reporting sont précisées dans les *Conditions particulières*.

5. Monnaie de contrat et monnaie de paiement

35. Les soumissionnaires établiront obligatoirement leur proposition dans la monnaie de la convention de financement qui est précisée dans les Conditions particulières. Le budget devra être établi TTC, ferme et non révisable. Les modalités de calcul du/des taux de change à appliquer dans les projets sont également précisées dans les *Conditions particulières*.

6. Connaissance des lieux et des conditions de l'Appel à Propositions

36. Par le fait même de déposer leurs propositions, les soumissionnaires sont réputés :

- avoir pris connaissance des conditions de l'Appel à Propositions décrites dans les présentes et les accepter ;
- avoir une parfaite connaissance de la nature et de l'envergure des actions à réaliser, des conditions de travail locales ainsi que de toutes les sujétions que ces actions comportent ; et
- avoir pris connaissance des conditions générales et particulières (Sections I et II) de l'Appel à Propositions.

7. Ouverture des propositions et comité de sélection

37. L'ouverture des propositions puis la sélection des propositions seront effectuées à Lomé, au siège de l'ARAA par un Comité de sélection. L'ouverture des propositions aura lieu après la date de clôture de dépôts des soumissions.

38. Le Comité de sélection procède ensuite à la vérification de la liste des propositions reçues en format papier et la compare avec la liste des propositions reçues en format électronique ;

- la version électronique est privilégiée ;
- si seule la version papier d'une proposition est disponible, le Comité de sélection informera le soumissionnaire qui aura cinq (5) jours pour transmettre la version électronique. Après ce délai, le soumissionnaire qui n'aura pas envoyé la version électronique sera disqualifié ; et
- si seule la version électronique aura été transmise à la date limite, la proposition sera admise et le soumissionnaire devra faire parvenir la version papier avant la signature du contrat de subvention.

8. Détermination de la conformité des propositions

39. Les soumissionnaires dont les propositions n'auront pas été jugées conformes du point de vue administratif (au regard de la liste des documents constituant le dossier de soumission), en seront informés par le Comité de sélection et disposeront de cinq (5) jours pour transmettre les documents manquants en version électronique. Ils devront transmettre également la version papier des documents manquants avant la signature du contrat de subvention.

40. Le Comité peut éliminer les propositions émanant de soumissionnaires n'ayant manifestement pas la capacité humaine, sécuritaire et financière à mettre en œuvre un projet dans le pays concerné.

9. Evaluation et classement des propositions

41. Le Comité de sélection des propositions effectuera l'évaluation et la comparaison des propositions qui auront été reconnues conformes aux dispositions prévues. Les critères d'évaluation et les modalités de notation sont précisés dans la Section II « Conditions particulières »

10. Droit reconnu à l'ARAA de rejeter toute proposition

42. L'ARAA se réserve le droit de rejeter toute proposition, d'annuler la procédure d'Appel à Propositions aussi longtemps que la CEDEAO n'a pas attribué la ou les subventions, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l'égard des soumissionnaires concernés et sans devoir les informer des raisons pour lesquelles l'Appel à Propositions aura été annulé ou leur proposition rejetée.

11. Amélioration des dossiers techniques et financiers provisoirement retenus

43. L'ARAA enverra aux soumissionnaires provisoirement retenus, des recommandations et suggestions pour améliorer et finaliser la proposition. Les soumissionnaires auront un (1) mois pour les intégrer dans les propositions.

12. Caractère confidentiel

44. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des propositions et aux recommandations relatives à l'attribution de la ou des subvention(s) ne pourra être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation, après l'ouverture des plis et jusqu'à l'annonce de l'attribution de la ou des subvention(s) à ou aux organisation(s) retenue(s).
45. Toute tentative effectuée par une organisation pour influencer le comité au cours de la procédure d'examen, d'évaluation et de comparaison des propositions conduira au rejet de la proposition de cette organisation.

13. Information sur le processus de sélection et d'octroi

46. La liste des organisations et propositions dont les notes succinctes de projet auront obtenu la notation minimale requise sera publiée sur les sites web indiqués plus haut. Les organisations dont les propositions détaillées auront été retenues pour l'octroi des subventions par le comité de sélection en seront informées par mail.
47. Une fois le dossier technique et financier formellement validé par le soumissionnaire et le concours accordé par les instances de décision internes, l'ARAA en informera par courrier électronique les organisations.

14. Signature de la convention de financement

48. L'ARAA enverra à l'organisation bénéficiaire de la subvention, un courrier l'informant de la validation finale du projet, puis le projet de convention de financement pour accord avant signature.
49. Les conventions de financement seront signées par l'organisation porteuse du projet et par les autorités compétentes de la CEDEAO.

SECTION II - CONDITIONS PARTICULIERES

15. Moyens financiers disponibles

50. L'appel à proposition vise à financer des projets d'une durée inférieure à 18 mois, et dispose d'un budget total de deux millions d'Euros (2.000.000 EUR).

16. Couverture thématique

51. L'appel à proposition vise à soutenir des propositions de projets relatifs aux trois thématiques suivantes :

- a. Fortification des aliments et production locale de produits de supplémentation nutritionnelle (montant indicatif : six cent cinquante mille euros (650.000 EUR)).
- b. Sécurisation des systèmes d'activité pastoraux (montant indicatif : sept cent mille euros (700.000 EUR)).
- c. Renforcement des systèmes de crédit et d'assurance agricole (montant indicatif : six cent cinquante mille euros (650.000 EUR)).

17. Nature des actions éligibles

52. L'appel à proposition vise à soutenir des projets de différentes natures :

- **Cofinancement de projets pilotes** : étant donnée la durée d'exécution du financement disponible (18 mois), ne seront éligibles que les projets déjà par ailleurs financés, et en recherche de cofinancement. Pour les cofinancements déjà acquis, les soumissionnaires devront présenter le Contrat de Subvention ; pour les cofinancements encore en phase d'instruction, une lettre d'intention de la part du bailleur de fonds potentiel doit être présentée ; dans ce cas, la possibilité d'un contrat tripartite doit être envisagée. Si le cofinancement est apporté par le soumissionnaire, une garantie bancaire doit être apportée ; si le cofinancement est apporté sous autre forme, la contribution du soumissionnaire doit être clairement démontrée dans la proposition. Les propositions devront être en mesure de démontrer explicitement en quoi le cofinancement sollicité permettra de renforcer l'opération pilote initiale (renforcement géographique, élargissement thématique, renforcement du dispositif expérimental, etc.).
- **Evaluations** : seront éligibles les projets d'évaluation et de méta-évaluation¹, visant à documenter de façon précise et robuste les effets et impacts immédiats et potentiels de démarches innovantes en relation avec les thématiques prioritaires pour l'Appel à Proposition. Les propositions devront être en mesure de démontrer de façon précise le caractère innovant et d'intérêt régional des opérations à évaluer, mais aussi, elles devront être en mesure de précisément formuler les méthodologies d'évaluation proposées, en mettant l'accent sur la complémentarité entre démarches qualitatives et quantitatives.
- **Capitalisation et diffusion de l'information** : seront éligibles les projets permettant de capitaliser sur les enseignements issus d'expériences menées dans plusieurs pays de la région CEDEAO, éventuellement renforcés par des expériences menées en dehors de la région CEDEAO. En dehors de la qualité de la méthodologie proposée, les projets de ce type seront évalués sur la qualité et la faisabilité de la démarche proposée pour la diffusion des enseignements auprès des acteurs de la région CEDEAO.

53. La nature des projets n'est pas exclusive. Les propositions émanant d'un porteur de projet unique et combinant des actions de différentes natures sont encouragées. Dans ce cas, le

¹ Etude visant à analyser les résultats de plusieurs études d'évaluation disponibles sur des sujets proches.

plafonnement de la subvention correspond à la somme des plafonds des opérations de différentes natures combinées dans la proposition. Enfin, dans ce cas, le porteur de projet devra identifier séparément les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre de chacun des volets de l'action proposée.

18. Nature des organisations éligibles

54. Le soumissionnaire ou un de ses partenaires devra être une structure relevant du droit de l'un des Etats membres de la CEDEAO.

19. Organisations ciblées

55. Les organisations ciblées sont identifiées pour chaque thématique et pour chaque nature d'intervention dans les fiches synthétiques présentées ci-dessous en Section III.

20. Montant maximal de la subvention

56. Les plafonds sont spécifiés pour chaque thématique et pour chaque nature d'intervention dans les fiches synthétiques présentées ci-dessous en Section III.

21. Mode opératoire

57. Les propositions présentées devront associer différentes catégories de structures telles que : universités, centres de recherche, centres de formation, ONG, organisations professionnelles régionales, collectivités locales, entreprises privées, etc.

58. Un soumissionnaire donné ne peut être porteur que d'une seule proposition. En revanche, il peut figurer en tant que partenaire dans une autre (ou plusieurs autres) proposition(s).

59. Les soumissionnaires établiront obligatoirement leur proposition en Euro. Le budget devra être établi TTC, ferme et non révisable. Les modalités de calcul du/des taux de change à appliquer dans les projets seront précisées dans les contrats des subventions.

22. Durée des actions

60. L'ARAA se propose de contribuer, pour une durée de 18 mois maximum, au financement de dépenses nécessaires à la réalisation de projets conçus et définis par les soumissionnaires.

23. Modalités de financement

61. Le financement des opérations des projets sélectionnés fera l'objet de deux avances et d'un versement final comme suit :

- 40% d'avance à la signature de la convention de financement ;
- 40% à la remise d'un rapport technique et financier validé par l'ARAA attestant notamment un taux d'exécution à hauteur de 70% ; et
- 20% à la remise du rapport d'exécution final et d'un audit attestant l'utilisation des avances reçues.

62. Le bénéficiaire s'engagera à retourner à l'ARAA les fonds non utilisés dans les 3 mois suivant la date de limite d'utilisation des fonds. Par ailleurs, l'ARAA se réserve le droit de solliciter le remboursement des ressources insuffisamment justifiées dans les mêmes délais.

24. Modalités d'évaluation

63. La notation des notes succinctes de projet sera établie sur 100 points selon les critères du tableau en section V.

64. La notation des propositions détaillées sera établie sur 100 points selon les critères du tableau en section VI.

65. Le processus qui conduit à l'accord de financement est effectué en trois phases :
- Pré-qualification sur la base des notes succinctes de projet selon les critères présentés en Section V: seules les notes succinctes de projet ayant atteint une notation totale d'au moins 70 seront admises à la phase suivante de sélection ; l'évaluation des notes succinctes n'est utilisée que pour la sélection des propositions qui seront admises aux phases suivantes du processus de sélection, mais elle ne sera pas prise en compte pour la sélection définitive.
 - Notation des propositions détaillées selon les critères présentés en Section VI : seules les notes succinctes de projet ayant atteint une notation totale d'au moins 70 seront qualifiées ; les propositions ayant obtenu les notations les plus élevées seront financées dans les limites des fonds disponibles pour chaque thématique.
 - Après la sélection du projet, l'ARAA engagera un dialogue avec le soumissionnaire en vue d'enrichir la proposition. Les soumissionnaires qui n'intégreront pas les amendements suggérés par le Comité de Sélection seront disqualifiés ; le soumissionnaire reste libre de ne pas poursuivre l'instruction de la proposition.

25. Audit, reporting, évaluation et capitalisation

66. Les soumissionnaires doivent inclure dans leur proposition financière la réalisation d'un audit financier externe pour l'utilisation des avances reçues. Les soumissionnaires sélectionnées contracteront avec un cabinet d'audit dont les modalités de sélection et la sélection finale seront soumises à l'avis de non objection de l'ARAA. Le cabinet effectuera les vérifications nécessaires concernant la bonne utilisation des fonds du projet. Le rapport d'audit sera du domaine public. Les fonds pour le contrat d'audit seront inscrits sur le budget du projet.
67. Des rapports techniques et financiers semestriels portant sur les activités mises en œuvre dans le cadre du Projet devront être transmis à l'ARAA, en complément du rapport d'audit tels que mentionnés au point 25.1.

26. Documentation administrative complète

68. Avant la signature du Contrat de subvention, les soumissionnaires retenus seront tenus à fournir la documentation administrative complète qui figure en Annexe I.

SECTION III - SYNTHÈSE PAR THÉMATIQUES COUVERTES PAR L'APPEL À PROPOSITIONS

	Thématique 1 – Fortification des aliments et production locale de produits de supplémentation nutritionnelle.
Objectif principal	L'objectif général est de stimuler le développement d'initiatives innovantes favorisant l'émergence à l'échelle régionale d'une production locale d'aliments nutritionnels de qualité pour la prévention et le traitement de la malnutrition infantile.
Objectifs spécifiques	Capitaliser des expériences développées dans la région, en identifiant les freins et les moteurs permettant le développement d'une production locale d'aliments nutritionnels de qualité pour la prévention (et le traitement) de la malnutrition infantile. Soutenir des innovations visant à lever certaines des contraintes limitant les impacts de la production d'aliments fortifiés sur la malnutrition.
Questions Prioritaires	Approche qualité et respect des réglementations. Accès aux produits adéquats par les populations en situation d'insécurité nutritionnelle. Partenariats et coordination. Valorisation des ressources locales.
Acteurs ciblés	Cofinancement de projets pilotes : Secteur privé impliqué dans les filières de production de produits fortifiés et/ou de supplémentation. Evaluations / Capitalisation et diffusion : Organisations non gouvernementales nationales, régionales ou internationales Instituts de recherche ressortissant de la région CEDEAO
Partenariats	Les partenariats avec les institutions publiques nationales ou régionales sont encouragés et seront évalués positivement lors de l'examen des propositions. Les partenariats public-privé sont encouragés et seront évalués positivement lors de l'examen des propositions.

Nature des interventions	Cofinancement de projets pilotes	Evaluations / Capitalisation Diffusion
Volume financier disponible	650 000 €	
Niveau de cofinancement maximum du projet par le guichet CEDEAO	Max 75%	Max 75%
Plafond de la subvention CEDEAO par projet	250 000 €	75 000 €

	Thématique 2 - Sécurisation des systèmes d'activité pastoraux
Objectif principal	L'objectif général est de stimuler le développement et la diffusion d'innovations visant à renforcer les politiques publiques de soutien à la résilience des systèmes d'élevage pastoral.
Objectifs spécifiques	Soutenir les innovations visant à renforcer les stratégies des pasteurs de préservation et de reconstitution de leurs cheptels en période de crise. Soutenir les innovations visant à améliorer l'accès des éleveurs aux services sociaux-économiques (santé animale, assurances, nutrition animale).
Questions prioritaires	Mise en place de modalités de sécurisation structurelles et durables de l'approvisionnement en aliment bétail pour les pasteurs. Renforcement des systèmes d'assurance et d'entraides socio-professionnelles et mise au point de dispositifs complémentaires. Effets de la diffusion et de la vulgarisation des techniques vétérinaires sur la production. Réduction des pertes économiques au moment des sécheresses (pratiques des éleveurs et innovations de certains projets). Gestion et gouvernance concertée des ressources communes (droits et usages de l'eau, droits fonciers) à travers l'émergence de nouvelles institutions. Amélioration des critères et des processus de ciblage du milieu pastoral dans les périodes de crise.
Acteurs ciblés	<u>Cofinancement de projets pilotes</u> Organisations professionnelles. Organisations non gouvernementales régionales ou internationales. Secteur privé fournisseur de services aux éleveurs (alimentation, santé animale, assurances, etc.). <u>Evaluations ; Capitalisation / Diffusion</u> Organisations professionnelles. Organisations non gouvernementales nationales, régionales ou internationales. Instituts de recherche ressortissant de la région CEDEAO.
Partenariats	Les partenariats avec les institutions publiques nationales ou régionales sont encouragés et seront évalués positivement lors de l'examen des propositions. Les partenariats public-privé sont encouragés et seront évalués positivement lors de l'examen des propositions. Les partenariats avec des institutions d'appui (ONG, bureau d'étude, centre de recherche) internationaux sont encouragés et seront évalués positivement lors de l'examen des propositions.

Nature des interventions	Cofinancement de projets pilotes	Evaluations / Capitalisation Diffusion
Volume financier disponible	700 000 €	
Niveau de cofinancement maximum du projet par le guichet CEDEAO	Max 75%	Max 75%
Plafond de la subvention CEDEAO par projet	250 000 €	75 000 €

	Thématique 3 - Renforcement des systèmes de crédit et d'assurance agricoles
Objectif principal	Il s'agit de stimuler et d'accompagner le développement de pratiques innovantes par les institutions financières de la sous-région et susceptibles d'abonder le processus d'élaboration des politiques publiques en lien avec la sécurité alimentaire.
Objectifs spécifiques	Les propositions pourront s'intéresser au (1) test d'innovations, à (2) l'évaluation de leur pertinence ou de leur efficacité en vue de leur élargissement ; à la (3) capitalisation sur des expériences en vue de favoriser leur usage et ce, en lien avec des enjeux de politiques régionales.
Questions Prioritaires	En matière de services financiers adaptés à la vulnérabilité : produits d'épargne adaptés aux ménages vulnérables ; crédit de proximité pour la soudure ou le financement de l'agriculture familiale ; assurances indicielles, financement de l'installation de jeunes agriculteurs, de l'équipement et de l'aménagement foncier pour l'agriculture familiale ; crédit stockage et petites transformations agro-alimentaires, etc. En matière de modes d'organisation durables des institutions financières : fonds de garantie ; formation ; transfert de fonds à l'échelle sous régionale. En matière de partenariats entre institutions financières et autres acteurs

	économiques ou professionnels : organisations de producteurs , coopératives agricoles ou entreprises agro-alimentaires de l'amont et de l'aval afin de mieux cibler les populations-cible ; organiser l'offre de financement de façon adaptée, réduire les risques par la contractualisation amont ou aval, cogérer les systèmes de warrantage ou de fonds de garantie ; élargir l'accès au marché (partenariat avec des organisations de consommateurs, comme des programmes de greniers alimentaires, cantines scolaires ou autres).
Acteurs ciblés	<u>Cofinancement de projets pilotes</u> : Institutions financières établies sur le marché du financement rural dans un ou plusieurs pays de la région CEDEAO). <u>Evaluations ; Capitalisation / Diffusion</u> : Organisations non gouvernementales nationales, régionales ou internationales. Instituts de recherche ressortissant de la région CEDEAO.
Partenariats	Les partenariats avec les institutions publiques nationales ou régionales sont encouragés et seront évalués positivement lors de l'examen des propositions. Les partenariats public-privé sont encouragés et seront évalués positivement lors de l'examen des propositions. Les partenariats avec des institutions d'appui (ONG, bureau d'étude, centre de recherche) internationaux sont encouragés et seront évalués positivement lors de l'examen des propositions.

Nature des interventions	Cofinancement de projets pilotes	Evaluations / Capitalisation Diffusion
Volume financier disponible	650 000 €	
Niveau de cofinancement maximum du projet par le guichet CEDEAO	Max 75%	Max 75%
Plafond de la subvention CEDEAO par projet	250 000 €	75 000 €

SECTION IV - JUSTIFICATION DETAILLE POUR CHAQUE THEMATIQUE COUVERTE PAR L'APPEL A PROPOSITIONS

Thématique 1 - Fortification des aliments et production locale de produits de supplémentation nutritionnelle

Problématique et défis associés en termes d'innovation pour et par les politiques publiques.

La malnutrition infantile : un enjeu de santé publique et de développement

69. Chaque année, plus de 3,5 millions de femmes et d'enfants de moins de cinq ans meurent dans le monde à cause de la malnutrition. La malnutrition infantile impacte également durablement la vie de millions de personnes en réduisant de manière irréversible leurs capacités physiques et mentales. Un consensus reconnaît aujourd'hui que la malnutrition est un frein au développement.

La malnutrition infantile peut prendre différentes formes :

- le **retard de croissance intra-utérin** (faible poids de naissance) ;
- le **retard de croissance** ou **malnutrition chronique** (faible rapport taille/âge) ; modérée ou sévère en fonction de la gravité du retard de croissance ;
- la **malnutrition aiguë** ou **maigreur** ou **émaciation** (faible rapport poids/taille) ; modérée ou sévère en fonction de la gravité de la maigreur (peut être soignée par une prise en charge thérapeutique) ;
- **les carences** en micronutriments (faim cachée) ; et
- **l'insuffisance pondérale** de l'enfant (faible poids/âge), indicateur retenu pour l'OMD1 (cible 3), qui résulte d'un retard de croissance et/ou d'une émaciation.

70. Depuis la crise de 2005 au Niger, la lutte contre la malnutrition a considérablement évolué dans l'espace CEDEAO. Les autorités ont pris conscience de l'importance de la nutrition : quatorze des quinze pays de la CEDEAO ont adhéré au mouvement Scaling Up Nutrition² (SUN) et se sont engagés à mettre en place, en collaboration avec leurs partenaires, un cadre politique pour la mise en œuvre de programmes ayant des objectifs nutritionnels. Les pays se sont dotés de protocoles de prise en charge de la malnutrition aiguë. Des stratégies nationales pour l'Alimentation du Nourrisson et des Jeunes Enfants (ANJE) sont validées. Des dispositions légales sont progressivement adoptées pour enrichir les produits de base (farine et huile).

71. Malgré les efforts engagés, la situation reste toujours préoccupante. La malnutrition demeure une contrainte forte pour les populations et le développement de l'Afrique subsaharienne. L'Afrique de l'Ouest et du Centre est la région du monde où le taux de mortalité des moins de 5 ans est le plus élevé du monde (132/1000). Dans 13 des 15 pays de la CEDEAO, ce taux est supérieur à 100/1000³. Plus d'un tiers de ces décès est lié à la malnutrition. Les taux de malnutrition chronique sont élevés dans l'ensemble de la région et la prévalence de la malnutrition aiguë dans les pays sahéliers dépasse régulièrement les seuils internationaux d'alerte (>10%)⁴. Les carences sont multiples et prononcées ; les estimations de l'OMS produites pour les enfants d'âge préscolaire et les femmes (enceintes ou non), indiquent que la proportion la plus élevée de personnes atteintes par l'anémie dans le monde se situe en Afrique, où elle concerne 170 millions de femmes et d'enfants⁵.

² www.scalingupnutrition.org

³ Unicef 2013 ; Améliorer la nutrition de l'enfant, un objectif impératif et réalisable pour le progrès de l'enfant. http://www.unicef.fr/userfiles/UNICEF_NutritionReport_FR.pdf

⁴ Ibid.

⁵ Worldwide prevalence of anaemia 1993–2005 WHO Global Database on Anaemia http://whqlibdoc.who.int/publications/2008/9789241596657_eng.pdf?ua=1

Les recommandations en termes d'intervention : approche multisectorielle et interventions spécifiques.

72. La malnutrition résulte de multiples facteurs, qui peuvent être immédiats ou sous-jacents⁶. La lutte contre la malnutrition nécessite l'adoption d'approches multisectorielles pour améliorer les pratiques de soins, l'accès à une alimentation de qualité et à la santé. Elle nécessite également de combiner des interventions directes (ou interventions spécifiques à la nutrition) et des interventions indirectes (ou interventions sensibles à la nutrition) pour s'attaquer à ses causes sous-jacentes (pauvreté, faible diversité des productions agricoles, faible niveau d'éducation des femmes, etc.). Aucune approche isolée ne peut garantir à elle seule un résultat sur la malnutrition. Dans ce cadre global, des recommandations sont émises pour encourager l'adoption d'interventions spécifiques à la nutrition. The Lancet⁷, dans ses séries sur la nutrition, établit des priorités pour les interventions spécifiques. Il recommande en particulier un ciblage de la mère et de l'enfant pendant les « 1 000 jours » compris entre la conception de l'enfant et son deuxième anniversaire. Cette période est considérée comme une fenêtre d'opportunité pour lutter contre la malnutrition et la mortalité infantile. Les interventions recommandées consistent à améliorer les prises de vitamines et de minéraux des femmes et des enfants par supplémentation mais également :

- à promouvoir les bonnes pratiques d'allaitement dès la naissance, et d'alimentation en complément à l'allaitement maternel pour les enfants à partir de 6 mois ;
- à assurer une prise en charge thérapeutique des cas de malnutrition aiguë (sévère et modérée).

73. A partir de l'âge de 6 mois, le lait maternel ne couvre plus l'ensemble des besoins nutritionnels de l'enfant. L'alimentation doit être progressivement introduite en complément au lait maternel. Durant cette période, les enfants sont très exposés à la dénutrition. On observe en Afrique de l'Ouest que l'alimentation de complément est rarement introduite au moment approprié. Elle intervient fréquemment de manière trop précoce ou trop tardive. Par ailleurs, l'enfant bénéficie rarement d'une alimentation complémentaire spéciale ; il peut recevoir une simple bouillie de céréale ou être directement initié à partager le plat familial. Ses rations sont pauvres en micronutriments essentiels et de faible densité nutritionnelle. Ces pratiques favorisent la dégradation du statut nutritionnel de l'enfant : c'est entre 6 et 24 mois que les prévalences de malnutrition aiguë, nécessitant une prise en charge, sont les plus élevées.

Des « aliments » pour prévenir et traiter la malnutrition

74. La promotion d'une alimentation diversifiée, incluant des produits naturellement riches en nutriments constitue un axe d'intervention pour contribuer à prévenir la malnutrition.

75. En parallèle, de nombreux acteurs se sont intéressés à la formulation et à la production d'aliments enrichis pouvant permettre de prévenir et/ou de traiter la malnutrition. Les programmes de recherche-développement se sont multipliés et une gamme de « produits alimentaires » s'est développée, en particulier pour répondre aux besoins des interventions nutritionnelles en situation de crise. Le Global Nutrition Cluster (GNC) répertorie début 2012⁸ les produits existants et les classe selon leurs objectifs d'intervention et leurs modalités d'utilisation :

- traitement de la malnutrition aiguë sévère, traitement de la malnutrition modéré ;
- prévention de la malnutrition aiguë, prévention de la malnutrition chronique ;

⁶ Cadre conceptuel de la malnutrition UNICEF.

⁷ Cf. Lancet, janvier 2008 – Lancet 2013 ; www.lancet.com

⁸ Global nutrition cluster MAM task force – MODERATE ACUTE MALNUTRITION: A DECISION TOOL FOR EMERGENCIES PRODUCT SHEET, VERSION 1– January 1, 2012.

<http://www.unscn.org/layout/modules/news/documents/MAM%20DecisionTool%20July%202012%20with%20Cover.pdf>

Et selon leur nature :

- aliments prêts à l'emploi (thérapeutique ou supplémentaire) ;
- suppléments nutritionnels (à base lipidique ou poudre de vitamine et minéraux) ;
- aliments composés enrichis, et biscuits fortifiés.

76. Beaucoup des entreprises mentionnées par le GNC sont des entreprises du nord. Cependant, dans l'espace de la CEDEAO, il existe une production locale d'aliments ciblant les enfants en bas âge et ayant des objectifs nutritionnels qui s'est développée sous l'impulsion d'opérateurs privés, d'associations, d'ONG, des organisations internationales, etc. Il peut s'agir :

- d'aliments thérapeutiques utilisés par les systèmes de santé pour le traitement de la malnutrition aiguë dans le cadre des protocoles nationaux de prise en charge ;
- d'aliments enrichis de natures diverses commercialisées sur le marché local ; et/ou
- d'aliments mobilisés pour prévenir la malnutrition dans le cadre d'opération d'assistance alimentaire (crise).

Les aliments thérapeutiques

77. La prise en charge thérapeutique de la **Malnutrition Aiguë Sévère (MAS)** nécessitait autrefois systématiquement l'hospitalisation de l'enfant. Elle peut aujourd'hui être conduite en ambulatoire, selon un protocole médical validé par l'OMS et l'UNICEF⁹, incluant la prise d'un Aliment Thérapeutique Prêt à l'Emploi (ATPE). Les ATPE sont des aliments énergétiques qui ne nécessitent aucune préparation. Intégrés dans un protocole médical porté par un personnel soignant formé, ils permettent une prise en charge efficace de la MAS sans complication médicale. Le traitement ambulatoire conjugué aux efforts importants engagés par les Etats et leurs partenaires a également permis d'accroître considérablement la couverture de la prise en charge de la MAS¹⁰. Des progrès peuvent encore être faits en termes de couverture et, sous réserve de financements alloués aux programmes de prise en charge, les besoins en ATPE devraient continuer à croître. Malgré l'existence d'unités de production d'ATPE en Afrique de l'Ouest, le système d'approvisionnement dépend fortement des achats internationaux. Outre le développement d'une activité économique valorisant des productions locales, une production locale peut permettre : une réduction potentielle des coûts de production de l'ATPE et par conséquent du coût du traitement de la MAS, et un approvisionnement fluidifié limitant les ruptures préjudiciables aux programmes de prise en charge.

78. Les enfants souffrant de **Malnutrition Aiguë Modérée (MAM)** ont des besoins nutritionnels supérieurs aux enfants en bonne santé. Cependant, la prise en charge de la MAM n'implique pas nécessairement l'introduction d'aliments thérapeutiques. Selon l'OMS : *« la prise en charge nutritionnelle de la malnutrition aiguë modérée devrait reposer sur l'utilisation optimale des aliments locaux riches en nutriments pour améliorer l'état nutritionnel des enfants et les empêcher de devenir malnutris aigus sévères. Si l'alimentation habituelle est pauvre en nutriments, elle peut être améliorée par différentes approches : la diversification alimentaire et l'enrichissement de certains aliments de base en vitamines et minéraux. Lorsque certains éléments nutritifs ne sont pas suffisamment disponibles par le biais des aliments locaux, en cas d'urgence, sécheresses, déplacement de population, des aliments spécialement formulés sont généralement nécessaires pour compléter le régime alimentaire normal. »*¹¹

⁹ http://www.who.int/nutrition/topics/Statement_community_based_man_sev_acute_mal_eng.pdf

¹⁰ La DG-ECHO estime que plus de 900 000 enfants souffrant de MAS ont été pris en charge dans la bande sahélienne en 2012.

¹¹ WHO. Technical note: supplementary foods for the management of moderate acute malnutrition in infants and children 6–59 months of age. Geneva, World Health Organization, 2012.

79. Concernant les produits préconisés en situation d'urgence pour le traitement de la MAM, il n'existe pas de consensus aussi clair que pour la MAS avec l'ATPE.
80. Le Global Nutrition Cluster recommande :
- les aliments composés enrichis qui présentent l'avantage de s'apparenter aux produits traditionnellement consommés par les enfants mais qui sont peu pratiques en terme logistique du fait de leur volume ; et
 - les Aliments Supplémentaires Prêt à l'Emploi (ASPE), développés sur le modèle des ATPE (mais moins riches, viennent compléter le repas habituel), plus pratiques d'un point de vue logistique que les aliments composés enrichis mais beaucoup plus éloignés des habitudes alimentaires locales.
81. L'utilisation de nouveaux produits nutritionnels pour traiter la MAM constitue encore un axe de recherche. Un bon aliment thérapeutique doit apporter des résultats convaincants en termes de traitement de la malnutrition mais également être bon marché, ne pas poser de problème logistique et ne pas générer d'effets contre-productifs.
82. Les programmes de prise en charge de la MAM mobilisant des aliments thérapeutiques sont, comme les programmes de prise en charge de la MAS, tributaires de produits importés.
83. Le marché des aliments thérapeutiques est conditionné par l'existence de programmes et de bailleurs finançant la prise en charge de la malnutrition aiguë. Les agences des Nations Unies, acteurs clés de cette prise en charge sont favorables aux achats locaux mais exigent des garanties de qualité et le respect de normes de production. Il existe un enjeu à renforcer les capacités régionales de production d'aliments thérapeutiques pour la prise en charge de la malnutrition aiguë en Afrique de l'Ouest.

La commercialisation de produits alimentaires enrichis pour la prévention de la malnutrition

84. L'enrichissement (« *fortification* » en anglais) est défini comme l'addition à un aliment d'un ou plusieurs nutriments essentiels, normalement ou non contenu dans l'aliment, avec l'objectif de prévenir ou corriger une carence affirmée en un ou plusieurs nutriments dans la population ou dans des groupes de population spécifiques. L'enrichissement peut concerner des aliments de base destinés à l'ensemble de la population ou des aliments préférentiellement consommés par les groupes jugés à risque¹².

Les programmes de fortification dans la CEDEAO

85. Des programmes de fortification de grande envergure ont été conduits dans la région pour lutter contre les principales carences en micronutriments. En 1994, la CEDEAO a rendu obligatoire l'iodation du sel dans tous les Etats membres. Plus récemment un effort important a été engagé pour enrichir les huiles en vitamine A et les farines (de blé) en fer. Des avancées ont été rendues possibles par la mise en place d'un cadre réglementaire au niveau régional¹³ décliné dans certains pays dans des décrets obligatoires, mais aussi par l'implication du secteur privé, par le soutien de bailleurs de fonds publics et privés, et par l'engagement des ONG. Des forums « Alliances Nationales pour la Fortification des Aliments » ont été établis dans la plupart des pays pour suivre l'avancée des programmes de fortification. Ils rassemblent les ministères de la santé, du commerce et de l'industrie, de la finance ; les agences responsables de la réglementation des aliments ; les Agences

http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/75836/1/9789241504423_eng.pdf

¹² La fortification diffère de la supplémentation qui consiste à fournir des doses relativement élevées de micronutriments (supplémentation en fer et de l'acide folique pour les femmes enceintes, ou en vitamine A par exemple).

¹³ ECOWAS Assembly of Health Ministers (2006) *7th General Assembly Resolution on Mandatory Fortification of Cooking Oil and Wheat Flour*. ECOWAS Assembly of Health Ministers (2008) *9th General Assembly Resolution to Implement Mandatory Fortification of Cooking Oil and Wheat Flour*.

des Nations Unies concernées (UNICEF, PAM, OMS, FAO) ; des ONG ; des instituts de recherche ; des industries ; des importateurs de produits alimentaires ; les associations de consommateurs ; et les médiats. Sur les quinze (15) pays membres de la CEDEAO, douze (12) enrichissent la farine de blé en micronutriments et dix (10) fortifient l'huile de cuisson avec de la vitamine A.

86. Ces initiatives doivent permettre d'alléger le fardeau de la malnutrition. Cependant, elles ne permettent pas de couvrir les besoins de toute la population et en particulier des enfants en bas âge (6 à 24 mois), qui consomment des quantités réduites d'aliments. Améliorer la disponibilité et l'accès à des aliments enrichis, conçus spécialement pour cette population cible, représente une stratégie possible pour la prévention de la malnutrition infantile.

Aliment enrichi commercialisé destiné aux enfants

87. La bouillie de céréales (petit mil, sorgho, maïs,...) est le plat le plus fréquemment servi aux enfants en complément à l'allaitement maternel. Afin d'améliorer la qualité nutritionnelle de cet aliment, de nombreux opérateurs (industriel, artisan, groupements, projets,...) développent aujourd'hui dans les pays de la CEDEAO des farines locales enrichies en vitamines et minéraux. Ces produits valorisent les matières premières locales, s'inscrivent naturellement dans la culture alimentaire locale et sont plus accessibles que les farines infantiles importées. Les situations entre les pays en termes de production et de consommation sont très variables ; le niveau local de développement du secteur privé, d'urbanisation, l'appui technique de projets et d'ONG impactent le dynamisme du secteur des farines infantiles enrichies. La capacité de production et la qualité des produits peuvent varier d'un opérateur à l'autre. Cependant certains opérateurs peuvent développer des produits selon des normes internationales en termes de qualité sanitaire et nutritionnelle.
88. Outre les farines, d'autres initiatives ont permis la production et la commercialisation de produits alimentaires enrichis : biscuits, suppléments alimentaires, etc.
89. Ces produits fortifiés destinés aux enfants, commercialisés localement, peuvent contribuer à la prévention de la malnutrition. Cependant de nombreuses contraintes limitent les performances et l'impact de ce secteur. Elles relèvent :
- des capacités limitées des opérateurs : faibles capacités d'investissement, d'accès aux crédits, d'accès à certains intrants (emballage, micronutriments) et aux équipements ; et pour certains, une connaissance limitée des technologies ; un manque d'organisation des opérateurs qui ont tendance à travailler de manière isolée sans coordination ;
 - d'une faible demande du marché, liée à la pauvreté économique de la population qui pour une grande part n'est pas habituée à engager des dépenses spécifiques pour l'alimentation des enfants, d'une méconnaissance de ces produits (peu de promotion et réseau de distribution peu étendus et peu performants) et des besoins nutritionnels des enfants ; et
 - d'un contexte global peu favorable à l'adoption de démarche de qualité (méconnaissance des consommateurs, absence de réglementation spécifique, faiblesse des contrôles).

Les interventions en situation de crise

90. Les pays de la CEDEAO et en particulier ceux de la bande sahélienne sont soumis à des crises récurrentes. Des interventions d'urgence sont régulièrement conduites pour porter assistance aux populations des zones affectées. Une attention particulière est alors portée aux individus les plus vulnérables à la malnutrition et des opérations spécifiques ciblant les enfants en bas âge intègrent souvent la distribution de suppléments alimentaires. Pour

les opérateurs qui commercialisent des aliments fortifiés dans ces zones, une intervention humanitaire peut se solder par un arrêt de leurs activités.

91. La Charte pour la prévention et la gestion des crises alimentaires au Sahel et en Afrique de l'Ouest¹⁴ recommande, en cas de crise nécessitant des interventions d'assistance ou d'aide alimentaire, de privilégier les achats locaux selon les disponibilités et de mobiliser de préférence (sauf situation d'extrême urgence) des produits correspondant aux habitudes alimentaires des communautés bénéficiaires. Les produits alimentaires locaux fortifiés et destinés aux enfants, doivent pouvoir être mobilisés pour les actions conduites en situation de crise.

Quels enjeux pour les politiques publiques en termes d'innovation ?

92. La malnutrition des enfants est un enjeu de santé publique dans la CEDEAO qui relève de la responsabilité des Etats. Les initiatives portées par des opérateurs privés ou des ONG, pour rendre disponibles des aliments pour la prévention ou le traitement de la malnutrition, représente un atout potentiel pour améliorer le statut nutritionnel de la population. Les politiques publiques doivent être en mesure de **soutenir** de telles initiatives. Elles doivent également veiller à les **encadrer** afin de protéger la santé des populations et assurer le respect des réglementations. Par ailleurs, la production d'aliments enrichis mobilise des acteurs différents (publics, privés, partenaires techniques et financiers, association de consommateurs) et de différents secteurs (santé, agriculture et agroalimentaire, réglementation et contrôle des denrées alimentaires, commerce, etc.). La **coordination** entre acteurs est essentielle et peut être facilitée par des dispositions institutionnelles prévues par les politiques publiques.

Encadrer les initiatives de fortification des aliments pour les enfants :

93. des réglementations adaptées, tenant compte des standards et recommandations internationales, doivent encadrer la production et la promotion d'aliments spécifiquement destinés aux enfants avec des objectifs nutritionnels. La mise en place et la vulgarisation de standards, la mise en place (ou renforcement) de mécanismes de suivi et de contrôle fonctionnels, contribuent à valoriser les efforts et les investissements réalisés par les investisseurs pour la qualité. Dans certains pays, des normes spécifiques pour les aliments de complément à l'allaitement maternel enrichis se mettent en place. Les leçons tirées de ces initiatives pourraient permettre une avancée à l'échelle de la sous-région.

Soutenir les filières commerciales d'aliments enrichis :

94. l'engagement des politiques publiques peut faciliter l'accès des enfants ciblés aux produits locaux enrichis dans le respect des normes nationales et stimuler la demande :
95. *Par la mise en place et la promotion d'un Label national ou régional spécifique* : le respect d'une charte de qualité pourrait permettre de prétendre à une appellation ou label qui pourrait être soutenu par les pouvoirs publics. La promotion du Label permet d'informer :
- les consommateurs pour améliorer les pratiques d'alimentation des enfants et stimuler la demande ;
 - les opérateurs, qui peuvent être en mesure d'initier une activité de production et de développer les capacités de production locale ; et
 - les partenaires techniques et financiers qui peuvent apporter un appui en soutenant la formation des opérateurs privés, en facilitant leur accès aux financements, leur approvisionnement en intrants (packaging, micronutriments, équipement, ..). Les

14

<http://www.oecd.org/fr/csao/publications/41281118.pdf>http://www.cilss.bf/IMG/pdf/FR_CharteAideAlimentaire_VersionFinale_Juillet_2010.pdf

partenaires techniques et financiers peuvent également appuyer la mise en marché en relayant la promotion des produits sous label, en procédant à des achats pour des interventions dans le cadre de programmes d'assistance pour la prévention (ou le traitement) de la malnutrition, de manière à stimuler la production locale.

96. *Par des mesures fiscales* : les politiques publiques peuvent alléger les charges fiscales impactant le prix de vente du produit afin d'en faciliter l'accès à une population plus large (pour les produits sous label : exonération des taxes à l'importation de micronutriments, allègement de la TVA, etc.).

Objectif général de l'Appel à Proposition en lien avec la thématique 1

97. L'objectif général est de stimuler le développement d'initiatives innovantes favorisant l'émergence à l'échelle régionale d'une production locale d'aliments nutritionnels de qualité pour la prévention et le traitement de la malnutrition infantile.

Objectifs spécifiques de la proposition en lien avec la thématique 1

- OS1 : Capitaliser sur les expériences développées dans la région, identifier les freins et les moteurs permettant le développement d'une production locale d'aliments nutritionnels de qualité pour la prévention et le traitement de la malnutrition infantile.
- OS2 : Soutenir des innovations visant à lever certaines contraintes limitant les impacts de la production d'aliments fortifiés sur la malnutrition.

Questions prioritaires

Approche qualité et respect des réglementations :

98. Les démarches proposées devront s'inscrire dans les politiques nationales de la zone d'intervention. Elles devront tenir compte des cadres réglementaires et respecter les recommandations en vigueur pour l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants.

En particulier, devront être respectées :

La qualité sanitaire des produits

99. La malnutrition est étroitement liée aux maladies d'origine alimentaire (*Food Born Disease*). La consommation d'un produit contenant des toxines, ou des germes pathogènes provoque des diarrhées qui représentent un facteur de risque majeur de la malnutrition. Les interventions proposées devront expliquer comment ce risque est pris en compte, à travers des mesures lors du choix des matières premières, des processus de fabrication, de conditionnement, de transport, de stockage, et à travers les conseils et modalités de conservation et de préparation du produit par le consommateur.

La qualité nutritionnelle des produits

100. L'innovation doit s'inscrire dans les stratégies nationales et/ou régionales de lutte contre la malnutrition. Concernant les produits sur lesquels portera l'innovation, la proposition devra :

- préciser la composition nutritionnelle des produits en macro et micronutriments et sa conformité avec les recommandations existantes (en fonction de l'objectif ciblé, prévention/traitement). La biodisponibilité des nutriments, et présence d'anti-nutriments (inhibiteurs d'absorption) devra être discutée ; et
- prendre en compte le contexte de transition nutritionnelle : dans les pays en voie de développement, l'urbanisation, les changements de l'environnement socio-économique et dans les modes de vie s'accompagnent d'une transition nutritionnelle caractérisée par la progression du surpoids, de l'obésité, et des maladies chroniques associées (diabète, maladies cardio-vasculaires).

La promotion de l'allaitement

101. Une attention particulière devra être portée au respect du Code international de commercialisation des substituts de lait maternel. Les pratiques d'allaitement dans les pays de la CEDEAO sont loin d'être optimales : la mise au sein tardive, l'introduction précoce de boissons et d'aliments semi-solides sont des pratiques fréquentes dans les pays de la CEDEAO qui nuisent à la nutrition de l'enfant. La promotion des aliments nutritionnels pour les enfants en bas âge ne doit pas se faire au détriment des pratiques d'allaitement. L'introduction d'aliments de complément à l'allaitement ne doit pas intervenir avant le 6^{ème} mois de la vie de l'enfant, et ne doit pas s'accompagner d'un abandon de l'allaitement. La proposition devra préciser comment l'intervention tiendra compte des stratégies globales d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant et veillera à contribuer à de bonnes pratiques d'allaitement.

L'accès par les populations ciblées

102. La lutte contre la malnutrition implique de pouvoir toucher les populations les plus vulnérables. Les enfants des ménages les plus pauvres, qui sont souvent les plus exposés à la malnutrition, peuvent être dans l'incapacité d'accéder à des produits alimentaires enrichis pour la prévention ou le traitement de la malnutrition. Des contraintes financières, un éloignement géographique, un manque d'accès à l'information, le mode de vie, etc. peuvent limiter le bénéfice qu'une population cible tirera des innovations proposées. Les propositions d'interventions devront préciser comment elles favoriseront l'accès à ces produits de la majorité de la population cible.

Les partenariats et la coordination

103. La proposition devra préciser les acteurs (services publics des secteurs de la santé, de l'agriculture et des productions animales, du commerce, de l'industrie, des services de contrôle, des opérateurs privés, des organisations internationales, des ONG, des représentants des consommateurs,...) qui seront directement impliqués dans l'intervention et décrire les mécanismes mobilisés pour assurer la coordination de l'intervention.

La valorisation des ressources locales

104. La valorisation des productions agricoles locales et des acteurs locaux représente un enjeu en termes de développement rural et économique. La mobilisation de ressources agricoles locales est également un moyen d'inscrire l'innovation dans un cadre de pratiques alimentaires durables, compatibles avec l'environnement et la culture alimentaire des populations. Les propositions devront préciser les stratégies adoptées pour valoriser les productions locales et inscrire l'innovation dans le tissu économique existant et les résultats attendus en termes d'impact sur l'économie locale. Les interventions prévoyant d'établir des partenariats avec des groupements de producteurs devront préciser comment les termes du contrat seront négociés pour ne pas léser les producteurs sous contrat.

Question transversale

105. **La question du genre** est centrale pour les interventions en faveur de la nutrition. Les propositions devront s'assurer que les femmes sont associées à l'intervention mais également que leur besoins spécifiques sont pris en compte, en tant que partenaires dans la mise en œuvre des projets et en tant que bénéficiaires indirects.

Nature des interventions privilégiées

106. Les interventions doivent permettre le développement d'actions innovantes en matière de fortification des aliments afin de contribuer à terme à la lutte contre la malnutrition infantile à l'échelle de la CEDEAO. Elles doivent tenir compte des questions prioritaires

mentionnées ci-dessus. Les interventions visant à **tester la pertinence d'une innovation, et à capitaliser les expériences régionales** seront privilégiées.

107. La diffusion de l'innovation à l'échelle de la région n'est pas exclue, mais le travail global de capitalisation semble être un préalable indispensable pour construire une démarche régionale cohérente.
108. La durée relativement courte allouée à l'intervention, la hauteur du budget disponible ne sont pas appropriées pour engager des mesures d'impact sur le statut nutritionnel d'une innovation. Cependant, des interventions de ce type portées par des structures de recherche reconnues et soutenues par un bailleur principal, pourraient être accompagnées à travers un cofinancement.

Tester la pertinence et l'efficacité d'une (ou plusieurs) innovation(s) :

109. Des projets pilotes innovants visant à améliorer l'implication des filières locales, les capacités de production, la qualité des produits développés, les modalités de commercialisation, de promotion seront soutenues. Ils peuvent concerner :
- des innovations techniques : formulation de nouveaux produits, utilisation de nouveaux procédés de fabrication, de commercialisation, etc. ;
 - des innovations institutionnelles : évolution du cadre réglementaire, implication des pouvoirs publics dans la promotion des aliments fortifiés locaux, etc. ; et
 - des innovations en termes de ciblage : développement d'approches innovantes pour faciliter l'accès des plus démunis à des produits fortifiés.

Capitaliser sur les expériences régionales de mise en œuvre à différentes échelles :

110. Un travail de capitalisation conduit à l'échelle de la région peut être soutenu ; il doit permettre de faire un état des lieux des expériences de production locale d'aliments enrichis à des fins thérapeutiques ou préventives : situation de la réglementation dans les pays, caractéristiques des acteurs impliqués, des produits développés, des procédés de production et modalités de commercialisation. Ce travail peut inclure des études de cas détaillées d'expériences spécifiques et innovantes développées à l'échelle d'un pays. Cette étape est, à priori, un préalable nécessaire avant d'envisager la diffusion de l'innovation à l'échelle régionale.

Thématique 2 - Sécurisation des systèmes d'activité pastoraux

Problématique, et défis associés en termes d'innovation pour et par les politiques publiques.

L'importance du pastoralisme comme système d'activité dans la région

111. Les zones pastorales représentent plus d'un quart du territoire des pays sahéliens (Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et Burkina Faso), voire les trois quarts du territoire de ces pays si l'on intègre les écosystèmes sahariens (moins de 100 mm de pluviométrie annuelle). Du fait d'un faible peuplement, ces immenses zones pastorales sahéliennes sont souvent jugées comme marginales, (moins d'un habitant au km²).
112. C'est pourtant le cadre de vie de diverses populations depuis la lisière sud du Sahara aux zones agro-pastorales soudaniennes pour qui la pluviométrie, limitée à moins de 400 mm par an et fortement aléatoire, rend l'agriculture pluviale extrêmement risquée. Le mode de mise en valeur principal de ces zones reste de ce fait dominé par le pastoralisme. Le pastoralisme peut valoriser des ressources fourragères de qualité mais d'une très grande irrégularité obligeant les éleveurs et leurs troupeaux à une mobilité quasi permanente.

L'importance sociale

113. Les sociétés pastorales ont intégré la mobilité dans leurs modes de vie comme stratégie d'adaptation aux aléas et à la variabilité des ressources naturelles. Cette mobilité s'appuie sur un réseau de relations et d'accords qui constituent un capital social propre aux communautés pastorales. Ce capital social de la mobilité, savamment construit et entretenu par les communautés, doit aujourd'hui s'adapter au développement de nombreux facteurs de vulnérabilité liés à la pression humaine, aux dynamiques de privatisation des ressources communes et à des politiques publiques ne reconnaissant pas toujours un tel mode de vie.

Une diversité de systèmes

114. Les populations de pasteurs pratiquent des systèmes d'élevage capables de s'adapter aux sécheresses récurrentes et à l'aridité du milieu. Depuis bien longtemps, ces communautés pastorales ont su développer et reproduire des modes d'élevage qui combinent judicieusement plusieurs espèces de ruminants de races locales très rustiques et adaptées aux conditions sévères du milieu. Les pasteurs gèrent des troupeaux familiaux associant généralement des bovins zébus à des ovins ou des camelins dromadaires à des caprins dans les zones les plus septentrionales.

115. Le pastoralisme sahélien s'est construit au fil du temps sur une grande diversité de systèmes d'élevage reposant sur des stratégies qui lui ont permis de se perpétuer dans des milieux où les aléas sont fréquents. A partir d'un ancrage parfois symbolique jouant le rôle de terroir d'attache (puisard, mare permanente, puits cimenté) sur la base de droits fonciers acquis progressivement avec l'ancienneté, il évolue sur un vaste espace pastoral accessible par la mobilité. Les itinéraires sont déterminés par la richesse des parcours en pâturages et en eau dépendante d'une année sur l'autre de la pluviométrie des zones saharo-sahéliennes. Cet espace de parcours intègre diverses aires pastorales d'une amplitude variant entre quelques dizaines de kilomètres pour les systèmes pivotants autour des points d'eau, à plus de 1 000 km pour les grands transhumants du Tchad, du Niger ou du Mali.

L'importance écologique

116. Pour autant, l'accès à ces espaces n'est pas libre et anarchique, contrairement aux apparences. Il est négocié et régulé par les groupes exerçant des droits d'usage prioritaires mais non exclusifs sur les points d'eau permanents et le pâturage attendant.

117. La saison des pluies permet pendant quelques mois une très grande dispersion des troupeaux valorisant de vastes étendues de pâturages de graminées éphémères des confins sahariens. La longue saison sèche qui suit se traduit, elle, par une concentration de l'activité humaine et animale autour des points d'eau permanents, constitués par des puits et des forages.

L'importance économique

118. Les zones sahélo-sahariennes connaissent autour du pastoralisme une importante activité économique largement sous-estimée. En effet, de par les richesses en pâturages qui s'y développent, lorsque les pluies sont au rendez-vous, ces zones pastorales constituent un pôle d'attraction exceptionnel pour tous les éleveurs.

119. En plus des pasteurs sahéliens qui y évoluent ou des agro-pasteurs venus des zones agro-pastorales, elles accueillent des agriculteurs éleveurs issus des zones agricoles. On assiste alors à un mouvement saisonnier massif de transhumance qui se déverse dans ces espaces considérés comme marginaux, soudainement devenus attractifs. L'activité des marchés à bétail monte alors en puissance, traduisant la dynamique économique saisonnière de ces régions.

120. La productivité de ces espaces a longtemps été méconnue et sous-estimée, le pastoralisme étant considéré comme extensif du fait de l'ampleur des déplacements et des surfaces exploitées. Cet élevage étant régulièrement décimé par les sécheresses, les politiques lui ont préféré l'agriculture au sud, ou bien des systèmes intensifs sédentaires dits modernes qui devaient exploiter une ressource fourragère artificielle.
121. Pourtant, bon nombre d'études scientifiques démontrent que dans ces zones, les systèmes les plus mobiles offrent une productivité supérieure par animal, tant pour la production laitière que pour la fécondité et la croissance des animaux que les modes d'exploitation sédentaires ou les tentatives d'élevage intensif (ranching) dont la plupart ont échoué.
122. Les connaissances récentes acquises sur la base d'études et de suivis de la commercialisation du bétail montrent par ailleurs que les commerçants privilégient les animaux issus des systèmes pastoraux pour l'exportation, du fait de leur qualité et de la quantité d'animaux produits. Cet engouement explique l'intense activité des marchés à bétail saisonniers des zones sahéennes où la commercialisation est dictée par la présence des éleveurs transhumants.
123. Au niveau local, l'élevage pastoral s'impose bien comme un instrument de densification et de diversification des activités économiques. Les mouvements de transhumance et l'implantation de nombreux établissements de pasteurs ont permis l'essaimage de nombreux marchés à bétail. Le fonctionnement de ces marchés procure des revenus parfois substantiels aux collectivités locales, sous formes de redevance. On assiste ces dernières années à une évolution du fonctionnement des marchés à bétail qui a tendance à en faire les mieux structurés parmi les filières du cru du règne animal et végétal de la région. Acteurs directs, notamment éleveurs et collectivités locales s'accordent de plus en plus pour promouvoir des marchés dits autogérés. Il s'agit des marchés périodiques, dotés d'un minimum d'infrastructures et où les intermédiaires sont réduits à leur plus simple expression.
124. Cette démarche permet aux éleveurs de maximiser leur revenu et aux collectivités locales non seulement de tenir de meilleures statistiques sur les transactions, mais surtout de collecter de substantielles taxes qui alimentent leur budget. Plusieurs marchés fonctionnent déjà actuellement sur ce modèle notamment au Bénin. L'activité de commercialisation du bétail pastoral est amplifiée par les ventes des produits laitiers, notamment du lait frais et surtout du fromage traditionnel, activités détenues en majorité par les femmes.
125. Sur le plan macro-économique, l'élevage pastoral représente plus de 5% du Produit Intérieur Brut des États de la CEDEAO et de la CEMAC. Ce taux peut atteindre, voire dépasser 10 à 15% dans certains pays comme le Mali, le Burkina-Faso, le Niger, le Tchad et la République Centrafricaine (24 %) qui constituent les pays à vocation pastorale. Les produits d'élevage pastoral représentent environ 25% du PIB agricole régional en Afrique de l'Ouest. Cette contribution est bien supérieure dans les pays sahéens : 35% du PIB du secteur agricole au Burkina-Faso, 28% au Mali, 30 % au Niger et 32% au Tchad. Il génère en outre pour ces pays des sources d'importantes recettes d'exportation.
126. L'élevage pastoral mobilise également de nombreux actifs qui interviennent à tous les maillons de la chaîne de valeur ajoutée : éleveurs, commerçants, transporteurs, convoyeurs, logeurs, intermédiaires, bouchers, etc. Il constitue de ce fait une importante source d'emplois, tant en milieu rural qu'urbain.
127. L'élevage pastoral a des retombées économiques majeures au niveau sous régional et s'est imposé, notamment en Afrique de l'Ouest, comme un puissant facteur d'intégration, mais il peut également être source de conflits. Il permet en effet des échanges multiformes entre les régions, les territoires et les acteurs. Ainsi, la zone CEDEAO, de ses franges sahélo-sahariennes aux zones soudaniennes, recèle quelques

60,5 millions de têtes de bovins et environ 160 millions de petits ruminants. Les transactions d'animaux sur pieds permettent de valoriser les complémentarités agro-écologiques entre les zones sahéliennes et forestières. Les ventes d'animaux sur pieds, notamment du gros bétail et des petits ruminants tous circuits confondus, représentent chaque année, dans ces deux zones, plus de 1,7 millions de têtes dont le Nigeria constitue le plus important marché régional, avec près d'un million de têtes de bovins importés.

128. À ces flux entre pays sahéliens et pays côtiers s'ajoutent les circuits septentrionaux facilités aujourd'hui par l'usage du téléphone satellitaire qui permet d'organiser l'exportation en camion de camelins du Tchad, du Niger et du Mali sur de très longues distances à travers le Sahara vers les marchés voisins du Maghreb, ou même plus lointains du Moyen Orient.
129. Bien qu'à la croisée des chemins du fait des sérieuses difficultés auxquelles il se trouve confronté en Afrique de l'Ouest et du Centre, l'élevage pastoral demeure ; au regard de l'énorme potentiel et des atouts dont il dispose (conditions naturelles favorables, un marché régional de plus en plus solvable et exigeant de quelques 440 millions de consommateurs) ; un important levier du développement économique et social de nombreux États et localités

Facteurs de vulnérabilité

130. Aujourd'hui le pastoralisme sahélien est confronté à des facteurs de vulnérabilité croissants dans ses espaces d'évolution qui menacent sa durabilité et son adaptabilité au sein de ces zones marginales.
131. Les facteurs de vulnérabilité auxquels sont confrontés ces systèmes s'inscrivent dans des tendances fortes marquées par le changement climatique, la croissance démographique et la fragilité de la construction des États-nations (insécurité, rebellions, mouvements armés et trafics).
132. La variabilité des ressources naturelles (eau, pâturages) dans le temps et l'espace en fonction de la pluviométrie constitue un aléa propre aux écosystèmes sahéliens comme trame de fond de la production pastorale. A cet égard, le suivi de familles d'éleveurs dans la zone pastorale sahélienne a démontré le poids déterminant des sécheresses dans leurs trajectoires socio-économiques. En particulier celles de 1973/74, puis de 1984/85 qui ont constitué des chocs climatiques ponctuels à très fort impact sur les familles de pasteurs avec des taux de perte dépassant souvent 50% des effectifs bovins. Les sécheresses des décennies 1990/2000 bien que d'une ampleur moins forte, mais récurrentes, mettent en exergue la question de l'impact du changement climatique sur le pastoralisme.
133. On assiste d'autre part à un accroissement des contraintes liées à l'occupation agricole des espaces pastoraux :
- les contraintes socio-économiques à la mobilité sont le résultat des tendances d'une pression agricole croissante (croissance démographique, baisse de la fertilité des sols, stratégies paysannes de conquête des terres pastorales) venant des zones saturées au Sud. Au Niger, un véritable front pionnier agricole se développe et ronge une part très importante des terres bien au Nord de la zone de limite de culture tracée dans les années 1950 ;
 - cette pression agricole est particulièrement agressive sur les bas-fonds, tout comme sur les anciens pâturages dunaires. Les pratiques agricoles sur les terres pastorales constituent souvent la seule possibilité d'acquérir des terres pour une grande majorité de paysans sans terre des zones agro-pastorales plus méridionales ou pour les pasteurs sinistrés. Une autre menace connexe qui fragilise la ressource est liée à l'exploitation précoce des pâturages en début de saison des pluies du fait de la remontée de plus en plus anticipée des troupeaux des zones agricoles et agropastorales récemment saturées ; et

- on observe un développement de pratiques exclusives et privatives d'accès aux ressources, qui se traduit par des mouvements de territorialisation socio-ethnique d'espaces pastoraux qui conduisent parfois à l'exclusion et à des formes de non-réciprocité, ou encore d'appropriation privative d'infrastructures publiques (puits, monétarisation de l'accès, rente). Dans certaines régions de l'Azaouak nigérien, on observe aussi des pratiques d'appropriation privative des pâturages par des éleveurs commerçants disposant de camion-citerne permettant d'exploiter les pâturages inaccessibles en saison sèche à une grande partie des pasteurs familiaux. D'une manière générale, l'insuffisance et la dégradation du parc d'infrastructures publiques, notamment des puits pastoraux publics, rendent plus vulnérables les pasteurs les plus mobiles en réduisant l'accès aux ressources en pâturage et en renforçant les risques de conflits.
134. Depuis plusieurs années l'insécurité croissante dans les espaces sahéliens constitue pour les pasteurs un autre facteur de vulnérabilité propre, au même titre que les autres (sécheresses, pratiques privatives, occupation agricole, etc.). Celle-ci tend de plus en plus à caractériser les espaces pastoraux sahéliens, au Mali et au Niger, mais également dans l'Est du Tchad, comme au Nord du Nigeria. Les éleveurs sont souvent les premières victimes d'exactions et la production pastorale est très fortement perturbée par cette insécurité sur les parcours de transhumance.
 135. Par endroit, dans l'est du Tchad, des éleveurs répondent en regroupant leurs troupeaux pour en mutualiser la garde, limitent les déplacements ou accélèrent, au contraire, le rythme des déplacements sur certaines étapes. Des groupes d'éleveurs s'arment pour assurer la sécurité des troupeaux et faire face à d'éventuelles attaques. Mais ils participent de ce fait à renforcer le climat d'insécurité, lors de regroupements massifs pour la traversée de zones à risque. Ils peuvent alors être perçus comme un risque par les communautés locales.
 136. Des parcours trop "risqués" sont abandonnés, au profit d'autres parcours, moins connus et sur lesquels leurs relations sociales avec les communautés agricoles peuvent être moins fortes : ces situations sont parfois à l'origine de conflits locaux avec les communautés agricoles locales. Par exemple, une partie des ouvrages hydrauliques aménagés dans l'est du Tchad sont aujourd'hui inaccessibles du fait de l'insécurité. En conséquence, ces espaces abandonnés sont devenus de véritables zones grises, servant parfois de zone de repli aux groupes rebelles soudanais et centrafricains.
 137. L'élevage pastoral et le commerce du bétail, constituent au Sahel des occupations vitales pour une grande partie de la population. Ces activités légales et pacifiques par leur mode d'occupation de l'espace représentent dans les zones concernées une ligne de défense essentielle contre l'insécurité. Il a été souligné lors des colloques internationaux de N'Djamena (2013) et de Nouakchott (2013), le lien entre l'activité pastorale, (à travers la mobilité des troupeaux et des pasteurs) et la sécurité des espaces sahéliens. A cet égard, il a été affirmé la nécessité pour les états et les éleveurs de travailler ensemble dans un contexte sécuritaire saharo-sahélien sensiblement menacé.

L'importance du renouveau des politiques publiques pour mieux soutenir la résilience

138. Dans cette accentuation de la vulnérabilité et de l'insécurité des zones pastorales sahéliennes le contexte institutionnel et politique apparaît déterminant.
139. Dans la plupart des pays sahéliens, les gouvernements nationaux commencent à mieux apprécier le pastoralisme et l'importance de la mobilité pour la productivité du cheptel. Des politiques novatrices reconnaissent et tiennent désormais compte du rôle crucial du pastoralisme dans les économies locales, nationales et régionales et de nouvelles activités mettent en pratique ces politiques.
140. La mobilité transfrontalière devient désormais plus facile et plusieurs institutions internationales prodiguent des conseils aux gouvernements nationaux. Les réformes

politiques et législatives formalisent mieux désormais les droits des pasteurs et tendent à rendre la situation plus équitable pour tous. Le contexte organisationnel est marqué par l'émergence d'associations pastorales plus représentatives et plus compétentes dans la défense des droits fondamentaux des pasteurs.

141. Ceux-ci trouvent de nouvelles façons de rester mobiles, adoptent de nouvelles technologies et s'adaptent aux changements sociaux. Des infrastructures physiques (couloirs de passage et points d'eau) permettent de renforcer le droit au mouvement, tandis que la formation juridique et civique des pasteurs et des non-pasteurs engendre une meilleure entente mutuelle. Des expériences de financement et d'assurances des actifs par le secteur privé identifient des options à venir réalistes.
142. Des défis importants restent cependant à relever, pour renforcer et étendre les initiatives développant des stratégies d'appui à la sécurisation de la mobilité pastorale, à savoir :
- la sécurisation de la mobilité ;
 - la sécurisation de l'accès aux ressources pastorales communes ;
 - les appuis techniques à la limitation des pertes en bétail ;
 - l'appui à la reconstitution quantitative et qualitative du cheptel ; et
 - l'amélioration du ciblage des interventions d'urgence pour mieux prendre en compte les pasteurs en période de crise.

Quels enjeux pour les politiques publiques en termes d'innovation ?

La promotion d'actions structurelles permettant de réduire la vulnérabilité des élevages familiaux pastoraux et agro-pastoraux.

143. Il s'agit de sécuriser la mobilité pastorale pour permettre d'ajuster la pression d'utilisation des parcours avec la disponibilité variable en pâturage et de développer ainsi des tactiques souples et efficaces d'adaptation durant les périodes sèches. Cette sécurisation passe par l'élaboration et la mise en œuvre effective de législations adaptées dans le domaine du foncier pastoral, de l'hydraulique pastorale et de l'aménagement du territoire.
144. Un réinvestissement est également à conduire par les États et les collectivités territoriales dans l'aménagement et l'extension du parc d'infrastructures publiques. Cet effort concerne la restauration d'anciennes infrastructures pastorales (puits pastoraux publics, entretien régulier des pompes des forages, préservation des aires de pâturages sécurisées, balisage des couloirs de passage en zone agricole dense). Cet investissement implique également d'adapter le parc d'infrastructures pastorales publiques aux nouvelles contraintes pesant sur le pastoralisme sahélien : expansion des cultures, développement des mares, extension de l'amplitude des mouvements liée à l'augmentation de la fréquence des événements extrêmes, etc.

La limitation des pertes en période de crise pour faciliter la reconstitution des troupeaux.

145. Les analyses de l'expérience du Ferlo (Sénégal) montrent l'intérêt de la disponibilité anticipée de l'aliment du bétail dans la réduction des pertes en période de sécheresse. L'exemple est particulièrement intéressant dans la mesure où, suite aux sécheresses de 1973 et 1984, s'est mise en place une filière d'approvisionnement en aliment du bétail. Passant d'une disponibilité conjoncturelle au départ, liée aux interventions d'aide d'urgence, des systèmes d'approvisionnement pérennes se sont mis place. Les éleveurs ont ainsi pu réduire la vulnérabilité de leurs troupeaux en investissant dans l'achat régulier d'aliment du bétail. Parallèlement l'Etat sénégalais prend aussi une part de responsabilité importante dans la prévention des crises pastorales en subventionnant l'aliment du bétail.

Objectif général de l'Appel à Proposition en lien avec la thématique.

146. L'objectif général est de stimuler le développement et la diffusion d'innovations visant à renforcer les politiques publiques de soutien à la résilience des systèmes d'élevage pastoral.

Objectif(s) spécifiques de la proposition

- OS1 : Favoriser le développement et la diffusion d'innovations visant à renforcer les stratégies des pasteurs de préservation et de reconstitution de leurs cheptels en période de crise.
- OS2 : Favoriser le développement et la diffusion d'innovations visant à améliorer l'accès des éleveurs aux services sociaux-économiques (santé animale, assurances, nutrition animale).

Questions prioritaires

Q1 : Mise en place de modalités de sécurisation structurelles et durables de l'approvisionnement en aliment bétail pour les pasteurs.

Accès à l'alimentation du bétail

147. La problématique ne doit plus être abordée uniquement dans une logique de gestion de crise. Autrement dit, il faudra dépasser la conception restrictive des réseaux de facilitation de l'accès des éleveurs à l'aliment du bétail pendant les périodes de pénurie fourragère en mettant en place des dispositifs viables, permanents et durables qui procèdent par anticipation sur la disponibilité de l'aliment du bétail afin d'en prévenir les pertes en période de sécheresse.

Création de banques d'aliments

148. La création de banques d'aliment du bétail, physiquement et financièrement accessibles pour les pasteurs et l'appui structurant à la mise en place d'une filière d'approvisionnement en aliment du bétail a pour finalité de passer d'une disponibilité conjoncturelle liée aux interventions d'aide d'urgence à des systèmes d'approvisionnement pérennes.

Investissement

149. Les éleveurs doivent pouvoir durablement réduire la vulnérabilité de leurs troupeaux en investissant dans l'achat régulier d'aliment du bétail. Cela requiert un système qui implique les communautés, les organisations professionnelles, le secteur privé et une part significative d'intervention des pouvoirs publics par la subvention de l'aliment du bétail dans la prévention des crises.

Q2 : Etude de faisabilité d'un système d'assurance mutualisée des pasteurs transhumants, pour garantir les pertes d'une seule traite de leur cheptel, causées par des chocs exogènes climatiques ou sanitaires :

150. Certains grands pays d'élevage (Kenya, Mongolie) ont commencé par mettre en œuvre des produits pilotes d'assurance indiciaire « mortalité du bétail » fonctionnant à l'échelle nationale. Ces systèmes sont adaptés aux pays dont la part de l'élevage dans le PIB agricole est importante avec une population d'éleveurs, souvent nomades, vivant essentiellement des productions liées aux aléas climatiques.

151. Ces expériences, qui semblent probantes, incitent à la création et à la mise en place d'une assurance bétail indiciaire adaptée aux spécificités des pays sahéliens. Elles pourront être conçues sur le même principe que les expériences asiatiques et Est-africaines, avec des mécanismes de transfert de risques incluant les éleveurs, les assureurs et réassureurs et

les gouvernements, dont l'implication durable requiert bien sûr au préalable une volonté politique forte.

152. Toutefois ces systèmes innovants développés en Afrique de l'Est et en Asie doivent être évalués pour se rendre compte de leurs impacts et de leur reproductibilité en Afrique sahélienne. Cela ne doit pas pour autant exclure d'intégrer à l'analyse et à la réflexion sur la question la valorisation et la formalisation des dispositifs sociaux-communautaires existants pour faire face aux crises.

Q3 : Réduction des pertes économiques au moment des sécheresses, analyse des pratiques des éleveurs et des innovations des projets (évaluation de l'impact et capitalisation d'expériences de déstockage commercial, et étude de l'adaptation des marchés en période de crise).

153. Le déstockage est une alternative qui a été développée en Ethiopie et au Niger lors de la sécheresse de 2010 afin de faciliter la vente d'animaux affaiblis par les carences alimentaires et permettre à leurs propriétaires d'assurer la sécurisation alimentaire de leurs ménages et la protection du noyau résiduel de leur cheptel. Il vise par ailleurs à réduire la pression sur les ressources naturelles. Différentes alternatives existent et peuvent être développées préventivement en période normale ou en période de crise : Le déstockage peut être purement commercial par un soutien aux commerçants ou se faire par le biais de l'abattage et de la transformation (viande séchée par la technique du biltong).
154. Pourtant, de nombreuses questions ont été soulevées quant au ciblage des bénéficiaires et à la fixation des prix. Aujourd'hui le déstockage qu'ils soient commercial ou d'urgence, n'offre pas le recul suffisant pour être jugé et les dispositifs très encadrés n'ont pas encore fait la preuve de leur durabilité et de leur reproductibilité.
155. Ainsi, ces expériences doivent encore faire l'objet d'approfondissement, d'évaluation et de capitalisation et faire la démonstration du bienfondé économique et social de leurs différentes options et de leurs dispositifs techniques de mise en œuvre avant d'envisager leur diffusion en Afrique sahélienne.
156. Aussi, la réflexion sur la mise en place de dispositifs de réduction des pertes économiques en bétail lors des sécheresses doit être accompagnée d'une analyse fine des pratiques et des stratégies des éleveurs et des commerçants en période de crises afin de dégager des stratégies durables de facilitation de ces mécanismes d'adaptation des marchés..

Q4 : Analyse des effets de la diffusion et de la vulgarisation de techniques associant soins vétérinaires et complémentation alimentaire sur la production.

157. En période de sécheresse ou préventivement, l'objectif est de favoriser l'accès aux soins vétérinaires pour contribuer à protéger le cheptel (ou au moins les noyaux reproducteurs et laitiers), en associant cela à la fourniture de rations complémentaires de bonnes valeurs nutritives afin d'augmenter la production et la productivité (fertilité, production laitière) des animaux par l'amélioration de leur état nutritionnel.
158. Il doit s'agir des protocoles simples de protection et de remise en état des animaux avant, pendant et après les périodes de crises au travers de soins de base (déparasitage interne et externe, purge, complémentations, etc.) qui pourront être standardisés et vulgarisés (kits) à la faveur d'une relance des réseaux de couverture sanitaire (publics, privés, communautaires).
159. Préalablement, il faut pouvoir améliorer et diffuser la technologie de fabrication des blocs multi nutritionnels densifiés pour bétail à base des fourrages locaux, de sous-produits agroindustriels et de minéraux. Il s'agit de procédés simples, reproductibles et ne requérant que peu de moyens.

160. L'objectif est véritablement d'atténuer ou de prévenir l'impact des crises alimentaires pour le bétail par la mise à disposition des éleveurs d'aliments de bonnes valeurs nutritives, en les valorisant au mieux pour préserver l'état sanitaire, la production et la productivité des animaux par l'amélioration de leur état nutritionnel.

Q5 : Gestion et gouvernance communautaire des ressources communes (droits et usages de l'eau, droits fonciers) par l'appui à l'émergence de nouvelles institutions pour une gestion concertée.

161. Il s'agit de promouvoir une gestion et un aménagement concertés de l'espace pastoral intégrant les groupes de transhumants et les autres acteurs institutionnels locaux (autorités foncières, collectivités et État).

162. Ces actions ont déjà induit dans certains pays de la sous-région des avancées favorables des législations foncières et des dispositifs de gestion concertée et équitable des ressources naturelles. A cet égard, les exemples du Niger et du Tchad illustrent bien les principaux impacts de ces politiques en matière de sécurisation de l'accès aux ressources pastorales et les principaux enseignements tirés de ces expériences au vu des enjeux de soutien à la résilience des sociétés pastorales concernées.

163. Il reste pourtant à améliorer l'harmonisation de l'approche du domaine foncier pastoral entre les pays sahéliens et entre leurs entités sous régionales ; les tendances différentes par pays (intégration ou non des règles coutumières, libéralisation ou gestion centrale, ...) sur la gestion du foncier restent une contrainte forte à la transhumance et à la mobilité transfrontalière qui pénalise la capacité de résilience du pastoralisme.

Q6 : Amélioration des critères et des processus de ciblage du milieu pastoral dans les périodes de crise

164. En période de crise alimentaire, un certain nombre de dispositifs de filets de sécurité sociaux, de nature variée, sont généralement activés : aide alimentaire, transferts de ressources, appui aux services de base (éducation, santé, nutrition), sécurisation et appui à la relance des systèmes d'activité. Au-delà de l'adaptation de ces dispositifs de filets de sécurité sociaux aux populations pastorales (voir par exemple questions 1 à 3), une question récurrente est celle du ciblage effectif des populations pastorales par ces dispositifs. La mobilité et la dispersion des populations pastorales sont, bien entendu, des contraintes à leur ciblage. Néanmoins, ces dispositifs, dont l'ambition est de sécuriser l'ensemble des populations, doivent continuer à innover pour les couvrir toutes de façon efficace et efficiente. L'enjeu ici est de tirer les leçons de multiples expériences d'efforts de ciblage des populations pastorales en période de crise alimentaire de sorte à informer les politiques publiques de mise en place de filets de sécurité sociaux visant à prévenir et à atténuer les crises alimentaires.

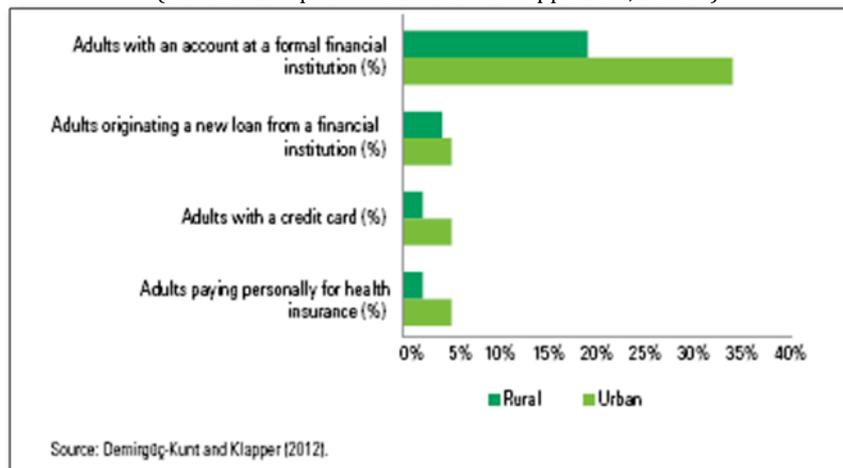
Thématique 3 - Renforcement des systèmes de crédit et d'assurance agricoles

Problématique et défis associés en termes d'innovation pour et par les politiques publiques

165. Des Indépendances aux années 80, le financement et l'assurance de l'agriculture ont principalement été pensé à partir de l'Etat. La faible présence d'institutions financières privées et le manque de ressources disponibles ont justifié la création de banques de développement étatiques dans la plupart des pays de la CEDEAO. Ces institutions s'ajoutent aux mécanismes de régulation des marchés au travers des organismes publics de soutien et de stabilisation des prix ; ainsi que des interventions directes via des instruments budgétaires, notamment sous la forme de projets de développement. Après la liquidation de la plupart des banques de développement sous l'effet de la libéralisation financière, les réformes qui s'en sont suivies ne se sont pas accompagnées d'une meilleure couverture de la demande. Au contraire, une majorité des ruraux s'est vue exclue de l'accès au crédit et aux assurances. Les initiatives locales, des tontines aux prêteurs privés, répondent à certains besoins d'entraide, de solidarité ou d'urgence. Elles sont parfois très dynamiques ; mais, en général, elles ne suffisent pas à répondre aux besoins en raison de leurs ressources limitées et du coût de leur crédit.
166. Diverses tentatives se sont efforcées d'enrayer la chute du financement agricole : réforme des banques publiques, lignes de crédit au travers des filières ou subventions pour l'acquisition d'engrais ou d'équipements par les petits agriculteurs, etc. Mais, c'est par la constitution d'un secteur intermédiaire, entre initiatives locales et système bancaire, que l'accès rural aux services financiers s'est renforcé. Inspiré des expériences de coopératives d'épargne et de crédit comme du crédit solidaire de la Grameen Bank du Bangladesh, ce nouveau secteur de la microfinance – connu en zone UEMOA sous le terme des systèmes financiers décentralisés –, a connu un essor important dans les années 1990. Il s'est progressivement structuré au travers de dispositifs nationaux et de législations spécifiques. En rupture avec les modèles antérieurs, les coopératives d'épargne et de crédit font appel à l'épargne collectée localement et à la gestion associative autonome de l'Etat. Par contre le crédit est « ouvert », de libre disponibilité, accessible en fonction de la capacité d'endettement mais n'est pas conditionné à des objectifs productifs ou techniques ; ce qui tend parfois à éloigner son usage de l'agriculture trop risquée.
167. Malgré ces transformations, l'horizon de ce paysage financier demeure limité et sa couverture globale réduite face à l'ampleur des besoins et de la demande de services financiers, en particulier en zone rurale.
168. Dans certaines régions, comme dans la zone UEMOA, l'inclusion financière rurale – inférieure à 10 % des ménages ruraux – est même en phase de contraction en raison des transformations réglementaires, notamment dans le secteur de la microfinance¹⁵. D'autres modes de financement complémentaires se structurent progressivement. Le financement au travers de certaines filières agricoles permet aux banques de financer des associations de producteurs ainsi que l'approvisionnement et la commercialisation de produits agricoles – coton, café, cacao notamment. Les collectivités rurales, via les fonds et projets de développement puis au travers des dispositifs de décentralisation, ont également pris une place croissante dans le financement des infrastructures et d'autres investissements à rentabilité indirecte ou de très long terme que le crédit ne permet pas de couvrir.

¹⁵ Voir la Nouvelle Loi Uniforme portant réglementation des systèmes financiers décentralisés (SFD) de la BCEAO, 2010.

Figure 1 : Indicateurs d'inclusion financière urbaine et rurale en Afrique subsaharienne
(Source : Banque Africaine de Développement, 2013¹⁶)



169. Plusieurs difficultés se posent aux institutions financières rurales pour s'impliquer de façon innovante dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans la région CEDEAO. Parmi les difficultés les plus fréquentes, sont souvent évoquées :

- **l'accessibilité des services financiers** aux populations vulnérables, en particulier rurales, en raison de leur éloignement et de leur dispersion et qui, pour les institutions, rend coûteuse l'infrastructure nécessaire à la proximité de la demande ;
- **la faible solvabilité des ménages** en situation de vulnérabilité et qui entraîne leur éviction vis-à-vis des institutions financières ;
- **les risques élevés du financement des projets** de porteurs en situation de vulnérabilité (risques climatiques, économiques ou sociaux au niveau des activités et des unités économiques) ; et
- **les contraintes de l'adaptabilité des services financiers** à la demande globale des ménages agricoles et ruraux, en prenant en compte le financement de la consommation ou l'accès à l'épargne, les transferts de migrants et à l'assurance, au-delà des besoins de crédit liés uniquement au cycle économique des activités génératrices de revenus.

170. Innover dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle présuppose différents domaines d'actions pour lesquels l'accès aux institutions financières représente autant d'enjeux. Il s'agit, à la fois, en effet :

- **d'appuyer l'augmentation durable de la production agricole.** En raison de la pression démographique croissante, un actif agricole doit nourrir plus de non-actifs avec un accès de plus en plus limité aux ressources (y compris foncier, eau et fertilité); d'où l'enjeu des institutions et des politiques de développement agricole, de la formation des agriculteurs et de leur accompagnement ;
- **de renforcer la gestion de la commercialisation et, face à l'instabilité croissante des prix agricoles, le fonctionnement des marchés.** Comment arriver à réguler les marchés agricoles et assurer, au travers de politiques d'assurances, de protection, de stockage et de stabilisation des prix rémunérateurs aux agriculteurs africains ? Ces défis, posés au niveau de l'organisation des chaînes de valeur agro-alimentaires et des espaces économiques régionaux, doivent articuler les échelles tant nationales qu'internationales et accompagner l'adaptation des produits aux nouveaux standards de consommation accompagnant l'urbanisation d'une part croissante de la population ; et

¹⁶ Trikki T. & Faye I., 2013: Financial Inclusion in Africa, BAfD, 74 p.

- **d'élargir l'accessibilité des populations vulnérables, rurales notamment, aux biens alimentaires.** Il s'agit en particulier de renforcer les dispositifs de prévoyance (épargne, etc.), d'accompagner la diversification des revenus et, donc, des activités économiques rurales ; mais également, face à la détérioration de la situation des petits producteurs décapitalisés (vente du bétail, mise en gage du foncier), d'assurer la mise en place de filets sociaux et de transferts conditionnés¹⁷.

171. Par rapport à ces différents enjeux, des institutions financières innovent pour surmonter les contraintes évoquées. Ainsi, on peut observer, en région CEDEAO :

- en matière **d'accessibilité** : des innovations s'efforcent de rapprocher les institutions financières des publics-cible (agents de crédit ou approches communautaires, du type des banques locales ou contrats-villageois¹⁸) et des institutions s'intéressent au développement de solutions technologiques pour faciliter les transactions financières (paiement et transfert via téléphonie cellulaire ou autre support numérique¹⁹) ;
- en matière de **solvabilité** des ménages agricoles : des innovations accompagnent l'investissement agricole (par exemple : appui à l'installation de jeunes agriculteurs, financement à moyen terme du foncier et des aménagements hydro-agricoles²⁰ ; location-vente ou crédit-bail pour l'acquisition d'équipements agricoles ; soutien à la diversification des activités économiques et des filières –ou chaînes de valeur–vivières²¹, etc.) ;
- en matière de réduction des **risques** sur le financement, on observe le développement d'expérimentations sur l'assurance agricole²², le warrantage²³ ou des fonds de garantie ;
- **en matière d'adaptabilité à la demande** des ménages agricoles et ruraux, celle-ci peut être renforcée au travers d'innovations sur l'offre d'épargne de proximité et de transferts de migrants²⁴, la professionnalisation des institutions financières dans les méthodologies de crédit agricole²⁵, leur organisation interne afin de mieux gérer la diversification de leur offre (système d'information et de gestion, ressources humaines, etc.), la gestion de leurs ressources pour équilibrer actifs et passifs dans le temps (ressources à long terme pour financer l'investissement agricole) et sur le territoire (transfert de ressources d'une région ou d'un pays à l'autre en fonction des cycles agricoles ou économiques), etc. ; et
- l'ensemble de ces défis peuvent être **relevés de façon transversale** au travers de partenariats innovants entre institutions financières et autres acteurs économiques ou professionnels : avec les organisations de producteurs²⁶, les coopératives agricoles ou les entreprises agroalimentaires de l'amont et de l'aval afin de mieux identifier les populations cibles ; organiser l'offre de financement de façon adaptée, réduire les risques par la contractualisation amont ou aval, cogérer les systèmes de warrantage ou de fonds de garantie ; élargir l'accès au marché (partenariat avec des organisations de

¹⁷ Cet enjeu, renvoyant plus largement aux questions de protection sociale et faisant l'objet de travaux spécifiques au niveau de la CEDEAO, ne sera pas traité dans le présent appel à propositions.

¹⁸ Voir, par exemple, les dispositifs de contrats agricoles villageois mis en place par le Crédit rural de Guinée (CRG-SA) pour rendre le crédit agricole accessible dans les villages enclavés.

¹⁹ Nombreuses expériences de *mobile banking* en cours dans la sous-région.

²⁰ Voir les partenariats entre institutions de microfinance (Kafo Jiginew, Nyesigiso) et les organisations de producteurs dans la zone Office du Niger au Mali.

²¹ Voir l'expérience du Centre financier des entrepreneurs agricoles et commerciaux (CFE-AC) du Réseau des Caisses populaires du Burkina Faso.

²² Voir *ILO's Microinsurance Innovation Facility*.

²³ Voir l'expérience de la FUCEC au Togo autour de la filière céréalière.

²⁴ Voir l'étude *Réduire les coûts des transferts d'argent des migrants et optimiser leur impact sur le développement*, Epargne sans frontière, soutenue par la Banque Africaine de Développement, 2009.

²⁵ Voir le programme de Professionnalisation de la Méthodologie de financement du Crédit Agricole de Kafo Jiginew au Mali.

²⁶ Voir la capitalisation de SOS Faim, 2014 : *Réponses des organisations paysannes aux besoins de financement des exploitations familiales en Afrique de l'Ouest*

consommateurs, comme des programmes de greniers alimentaires, cantines scolaires ou autres).

172. Néanmoins, ces innovations s'accompagnent de différents risques qu'il s'agit de gérer au mieux :

- celui, bien connu en microfinance²⁷ de la « dérive de mission » (*mission drift*) orientant l'offre de services vers des entreprises agricoles plus consolidées et en délaissant, par manque de ciblage et d'adaptation de l'offre, les exploitations familiales plus vulnérables ;
- la focalisation sur le financement de chaînes de valeur agricole à haute valeur ajoutée²⁸, orientée souvent sur les produits d'exportation²⁹ et faiblement inclusives pour des producteurs agricoles vulnérables peu à même de prendre les risques et d'atteindre les standards de qualité minima ;
- le déséquilibre des partenariats entre institutions financières et organisations professionnelles en matière de partage des marges et des risques et ce, au détriment des producteurs dont le pouvoir de négociation est réduit ;
- la disponibilité de ressources financières adaptées : mobilisation, mise à disposition de façon opportune³⁰ en lien avec les cycles d'activités agricoles et rurales ; durée (moyen et long terme) ; coûts, etc. ; et
- l'absence de viabilité économique, financière, sociale ou environnementale des innovations en cours de test à un niveau pilote et, au-delà, leur incapacité à changer d'échelle et de s'institutionnaliser.

Quels enjeux pour les politiques publiques en termes d'innovation ?

173. Depuis une vingtaine d'années, on assiste à une ouverture du paysage des institutions financières agricoles et rurales à de nouveaux acteurs. Outre les banques, sont présents en milieu rural, des institutions de microfinance et de financement décentralisé, des financements au travers des filières et chaînes de valeur agricole, des partenariats entre institutions financières et organisations professionnelles agricoles et, enfin, des fonds de développement agricole au niveau de certaines collectivités territoriales.

174. Le caractère composite du financement agricole accroît, en outre, la difficulté pour les pouvoirs publics à renforcer la cohérence d'ensemble d'un secteur parfois qualifié « d'orphelin »³¹. Il se trouve en effet, à la croisée de nombreux ministères et institutions publiques (Agriculture, Finances, Banque centrale, etc.), recouvre une grande diversité d'institutions et de canaux d'intermédiations financières. Les services financiers concernés sont très divers, à commencer par l'épargne dont la sécurisation est un enjeu essentiel et renvoie, avant même le crédit et l'investissement agricole, à la consolidation de l'intermédiation financière et de ses institutions.

175. Afin de renforcer les innovations en cours dans le secteur, plusieurs domaines d'actions sont à considérer au niveau des institutions et des politiques publiques régionales. Parmi ces derniers, il est possible de mentionner :

- **l'adaptation des cadres juridiques et réglementaires** en fonction des innovations en cours dans le domaine du financement agricole et rural. Cette adaptation concerne

²⁷ Notamment en Amérique latine où la question a été traitée par le CGAP.

²⁸ Voir, en contrepoint, les travaux de l'Association africaine pour le crédit agricole et rural, notamment CTA-AFRACA, *Strengthening smallholder-inclusive value chain finance in Africa*, Partnership Contract, 22 p.

²⁹ Maraîchage de contresaison, matières premières pour les cosmétiques, etc.

³⁰ C'est-à-dire au moment où les producteurs en ont réellement besoin et non pas quelques semaines ou mois plus tard, contraignant de cette façon les producteurs à contracter un crédit-relais souvent très coûteux.

³¹ Voir Roberts R. & Rothe M., 2011 : *Agricultural Finance Policy Support*, GIZ, présentation MFW4A (février 2011).

également les dispositifs d'accompagnement mis en place (réglementation, microfinance de la BCEAO ; warrantage, etc.) ;

- **l'appui au développement d'instruments financiers adaptés** à l'échelle régionale et renforçant les mécanismes améliorant les transferts de fonds, les compensations territoriales, de mutualisation des risques à travers l'émergence de dispositifs de fonds de garantie, d'assurances ou de réassurances à cette échelle ;
- **le soutien à l'innovation**, aux échanges d'expériences et à leur capitalisation afin d'enrichir les pratiques des acteurs et de les appuyer dans leurs dynamiques de changement pour améliorer la qualité de l'offre et son adéquation à la demande. Ce soutien peut concerner des thèmes différents et plus ou moins spécialisés comme le financement des chaînes de valeur inclusives, les partenariats entre institutions financières et acteurs professionnels, les systèmes de crédit-stockage, etc. Il peut prendre la forme de dispositifs adaptés afin de gérer et accompagner des smart subsidies (« subventions intelligentes ») autour de ces innovations ; et
- des initiatives doivent être entreprises pour **organiser de façon pérenne des mécanismes de ciblage** au niveau des services financiers ainsi que les services non financiers (éducation financière, formation, appui-conseil, études et capitalisation, etc.) qu'il s'avère nécessaire de mettre en place pour assurer une meilleure contribution en matière de réduction de la vulnérabilité. Cette réflexion doit s'accompagner d'une mobilisation de ressources pérennes et de l'étude sur les dispositifs les plus pertinents à mettre en place (contribution aux coûts de transactions, bonification de ressources à long terme, compensation des inégalités territoriales au travers de la fiscalité, etc.).

Objectif général de l'Appel à Proposition

176. L'objectif principal est de **stimuler et d'accompagner le développement de pratiques innovantes par les institutions financières** de la sous-région et susceptibles d'abonder, à une étape ou à une autre (expérimentation, analyse, généralisation et adoption), le processus d'élaboration des politiques publiques en lien avec la sécurité alimentaire.

Objectifs spécifiques de la proposition

177. En relation avec cette thématique du financement rural, cet Appel à Proposition s'inscrit dans les trois objectifs suivants :

- OS1 : Accompagner et encourager le test d'innovations (en matière de produits de financement ou d'assurance, de mode d'organisation, et de partenariats) permettant de répondre aux besoins des populations en situation ou à risque d'insécurité alimentaire.
- OS2 : Favoriser l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité de telles innovations en vue de leur élargissement.
- OS3 : Encourager la capitalisation sur des expériences actuelles et passées en vue de favoriser leur usage et ce, en lien avec des enjeux de politiques régionales.

178. En réseau ou en partenariat, les institutions financières devront donc justifier de la pertinence, de la cohérence et de la faisabilité de l'objectif ou de la combinaison d'objectifs retenus.

Questions prioritaires

179. Les propositions s'intéresseront, en priorité aux interventions dans les domaines suivants :

Quelles sont les innovations en matière de services adaptés à la vulnérabilité agricole et rurale susceptibles de s'élargir à l'échelle régionale ?

180. Produits d'épargne adaptés aux ménages vulnérables ; crédit de proximité pour la soudure ou le financement de l'agriculture familiale ; financement de l'installation de

jeunes agriculteurs, de l'équipement et de l'aménagement foncier pour l'agriculture familiale ; crédit stockage et petites transformations agro-alimentaires, assurance indiciaire agricole ou mutualisée des pasteurs transhumants, etc.

Quels sont les nouveaux modes d'organisation durables et les dispositifs correspondant d'envergure régionale au niveau des institutions financières (fonds de garantie ; formation ; transfert de fonds) ?

181. Modes d'organisation des institutions financières : fonds de garantie ; formation et éducation financière adaptée au public ciblé ; transfert de fonds à l'échelle sous-régionale.

Quels partenariats durables entre institutions financières et d'autres acteurs doivent être promus afin, également, de s'élargir à l'échelle régionale ?

182. Implication des organisations de producteurs, coopératives agricoles ou entreprises agro-alimentaires de l'amont et de l'aval afin de mieux identifier les populations-cible ; organiser l'offre de financement de façon adaptée, réduire les risques par la contractualisation en amont ou en aval, cogérer les systèmes de warrantage ou de fonds de garantie ; élargir l'accès au marché (partenariat avec des organisations de consommateurs, comme des programmes de greniers alimentaires, cantines scolaires ou autres).

183. Ces questions prioritaires s'accompagnent de deux questions transversales :

- la première sur le genre et la prise en compte des femmes chefs de ménages agricoles autour de ces problématiques ; et
- la seconde sur l'environnement et l'orientation des innovations par la réflexion sur un mode de production agricole « doublement vert » ; c'est-à-dire prenant en compte les enjeux environnementaux en complément des enjeux économiques liés à la productivité.

184. Il convient, à ce stade, de rappeler les principes de subsidiarité et de complémentarité autour desquels s'organise l'ECOWAP. L'Appel à Proposition n'a donc pas à se substituer aux dispositifs nationaux mais vise à favoriser des actions dont la mise en œuvre à une échelle régionale constitue un élément clé de la pertinence. Par ailleurs, les synergies sont recherchées, à la fois avec les actions financées au niveau national, mais également avec d'autres initiatives appuyant les mêmes objectifs. S'agissant d'innovations portées par des institutions financières régionales, on s'assurera que les propositions sont complémentaires des facilités mises en place par d'autres partenaires de la CEDEAO et, notamment :

- la facilité d'innovation dans le domaine de la micro-assurance de l'OIT ;
- le fonds migration et développement de la Banque Africaine de Développement ;
- l'appui aux initiatives de ciblage et d'évaluation de la Social Performance Task Force soutenue par le Groupe Consultatif d'Assistance aux Pauvres (GCAP) ;
- la facilité microfinance de l'Union européenne ;
- les appels à partenariat d'opérateurs de téléphonie ou de Fondations philanthropiques pour développer le mobile banking ou l'usage des NTIC dans le domaine de la finance agricole et rurale ;
- les Appels à Proposition sur le financement des chaînes de valeur agricoles de l'Association africaine de crédit agricole et rural (AFRACA) en lien avec ses différents partenaires (MFW4A, CTA, FIDA, FAO, etc.) ; et
- l'Appel à Proposition de la Semaine africaine de la microfinance sur le thème « Innover pour accélérer la finance rurale en Afrique »

SECTION V- CRITERES ET GRILLE DE NOTATION DE LA NOTE SUCCINCTE DE PROJET

RUBRIQUE	Notation	Ponderation	Score maximum
1. Cohérence du projet	1 à 5 points	Sous-total	40
1.1 Claire présentation du problème. Lien du problème défini avec les besoins de la région et du groupe cible	5	2	10
1.2 Claire définition des objectifs de l'action et de leur lien avec les objectifs de la thématique retenue	5	3	15
1.3 Caractère innovant de la proposition	5	3	15
2. Approche et gestion	1 à 5 points	Sous-total	40
2.1 Cohérence entre les résultats escomptés, les activités prévues, l'approche et la méthodologie proposés	5	3	15
2.2 Expérience du candidat en matière de mise en oeuvre de projet et de gestion financière	5	2	10
2.3 Expertise dans les domaines de l'AP en vue d'atteindre les résultats escomptés	5	3	15
3. Résultats et impact	1 à 5 points	Sous-total	20
3.1 Précision et caractère concret des résultats escomptés à moyen terme	5	2	10
3.3 Impact sur les groupes cibles et les bénéficiaires finaux à long terme	5	2	10
Score total			100

Evaluation

1. La note succincte de projet se verra attribuée une notation entre 20 et 100 conformément à la grille d'évaluation ci-dessus.
2. Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Pour chaque sous-rubrique, il est attribué une note comprise entre 1 et 5, conformément à l'échelle d'appréciation suivante : 1 = très insuffisant ; 2 = insuffisant ; 3 = moyen ; 4 = bon ; 5 = très bon.
3. Seules les notes succinctes de projet qui auront obtenu un score minimum de 70 points seront présélectionnées.
4. Seuls les soumissionnaires pré-qualifiés verront leurs propositions de projets détaillées étudiées.

SECTION VI- CRITERES ET GRILLE DE NOTATION DE LA PROPOSITION DETAILLEE

RUBRIQUE	Notation	Pondération	Score Max
1. Pertinence du projet	1 à 5 points	Sous-total	20
1.1 La problématique abordée est-elle présentée de manière claire? Le lien de la problématique avec les besoins de la région et du/des groupe/s cible/s a-t-il été argumenté de manière adéquate ?	5	1	5
1.2 Les objectifs de l'action et leur lien avec la problématique retenue sont-ils bien définis?	5	1	5
1.3 Le caractère innovant de la proposition est-il pertinent par rapport à la thématique retenue ? Est-il bien présenté?	5	2	10
2. Méthodologie	1 à 5 points	Sous-total	25
2.2 Est-ce que la structure générale du projet reflète l'analyse des problèmes de base ?	5	1	5
3.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, pratiques et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?	5	2	10
2.3 Est-ce que le plan d'action est clair et réalisable?	5	1	5
3.3 Le niveau d'implication et de participation aux activités des partenaires est-il satisfaisant ? N.B : en l'absence de partenaires, la note doit être automatiquement de 1.	5	1	5
3. Capacité opérationnelle et financière	1 à 5 points	Sous-total	25
1.1 Le demandeur et ses partenaires possèdent-ils une expérience en gestion de projets suffisante ?	5	1	5
1.2 Le demandeur et ses partenaires possèdent-ils une expertise technique suffisante ? (notamment, une connaissance des questions à traiter)	5	2	10
1.3 Le demandeur et ses partenaires possèdent-ils une capacité de gestion suffisante ? (notamment au regard du personnel, des équipements et de la capacité à gérer le budget de l'action).	5	1	5
1.4 Le demandeur dispose-t-il de sources de financement stables et suffisantes ?	5	1	5
4. Impact // Durabilité	1 à 5 points	Sous-total	15
4.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles ?	5	1	5

4.2 Est-ce que le projet aura des effets multiplicateurs ? (notamment possibilité de répétition et extension des résultats du projet et dissémination des informations).	5	1	5
4.3 Est-ce que les résultats attendus du projet sont durables? Au niveau financier (comment les activités seront financées après la fin du financement). Au niveau institutionnel (est-ce qu'il y aura des structures permettant la poursuite des activités ? Est-ce qu'il y aura une appropriation locale des résultats du projet ? Au niveau des politiques (si applicable) (quel sera l'impact structurel du projet ? Est-ce qu'il contribuera l'amélioration du cadre juridique, des codes de conduites, méthodes etc.)-.	5	1	5
5. Budget et rapport coût-efficacité	1 à 5 points	Sous-total	15
5.1 Est-ce que la relation entre ressources (humaines et techniques) et résultats attendus est satisfaisante ?	5	1	5
5.2 Est-ce que les ressources (humaines et techniques) proposées sont-elles nécessaires pour la mise en œuvre du projet?	5	2	10
Score total			100

Evaluation

1. La proposition détaillée se verra attribuer une notation entre 20 et 100 conformément à la grille d'évaluation ci-dessus.
2. Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Pour chaque sous-rubrique, il est attribué une note comprise entre 1 et 5, conformément à l'échelle d'appréciation suivante : 1 = très insuffisant ; 2 = insuffisant ; 3 = moyen ; 4 = bon ; 5 = très bon.
3. Seules les propositions détaillées qui auront obtenu un score minimum de 70 points pourront être sélectionnées.
4. Un classement des propositions sera établi sur la base de la notation de la proposition détaillée.

ANNEXES

Annexe A - Modèle de note succincte de projet

Sur l'enveloppe de la note succincte de projet doivent figurer les informations suivantes :

Réponse à l'Appel à Proposition de l'Initiative « OPERATIONS INNOVANTES POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE »

Thématique : ... (Voir la Section III « Synthèse par thématique »)

Le dossier de la note succincte de projet doit inclure les documents suivants :

- le document unique de note succincte de projet rédigée scrupuleusement selon le modèle ci-dessous, fourni en deux (2) exemplaires papier (avec le libellé « Original » et « Copie » bien mis en évidence) ;
- l'ensemble des pages de la note succincte de projet paraphées ;
- la page de garde (modèle en Annexe E) de la note succincte de projet signée par une personne habilitée à demander des cofinancements pour l'organisation ;
- la fiche de renseignements relative au demandeur complétée (modèle de fiche en Annexe F) ;
- la (les) fiche(s) de renseignements relatives au(x) partenaires du projet complétée(s) (modèle de fiche en Annexe G) ; et
- la fiche de renseignements bancaires (modèle de fiche en Annexe H).

Contenu de la note projet :

La note succincte de projet doit présenter les éléments suivants :

- **Informations générales** : brève présentation de l'institution qui présente le projet, son domaine d'intervention, son statut, ses activités et sa capacité ;
- **Caractéristiques du projet** : présentation générale et analyse des problèmes à résoudre, brève description des groupes cibles, démonstration de l'importance du projet par rapport aux objectifs de la thématique retenue de l'Initiative « OPERATIONS INNOVANTES POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE » ;
- **Description du projet** : description du projet à réaliser, y compris les objectifs, résultats attendus, indicateurs, sources de vérification, activités principales, moyens humains et physiques, etc. ;
- **Approche et méthodologie de gestion** : description générale de l'approche et de la méthodologie proposée pour atteindre les objectifs du projet et produire les résultats escomptés ;
- **Cadre logique** de la proposition rédigé selon le modèle en Annexe D ;
- **Budget** de la proposition (modèle en Annexe C) ; et
- **Chronogramme** du projet.

Annexe B - Modèle de proposition détaillée

Sur l'enveloppe de la proposition détaillée doivent figurer les informations suivantes :

Réponse à l'Appel à Proposition de l'Initiative « OPERATIONS INNOVANTES POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE »

Thématique : ... (Voir la Section III « *Synthèse par thématique* »)

Le dossier de la proposition détaillée doit inclure :

- le document unique de proposition technique, dont le contenu doit suivre le schéma présenté dans ce modèle, fourni en 2 exemplaires papier (avec le libellé « Original » et « Copie » bien mis en évidence) ;
- l'ensemble des pages de la proposition détaillée paraphées ; et
- La page de garde de la proposition détaillée signée par une personne habilitée à demander des cofinancements pour l'organisation.

Contenu de la proposition détaillée :

a) *Brève description du projet proposé*

- L'innovation : quelle innovation est au cœur du projet ?
- Géographie et contexte de mise en œuvre du projet
- Objectif général du projet
- Partenaires et bénéficiaires
- Résultats attendus – impact du projet
- Principaux éléments du budget proposé

b) *Cadrage de la démarche d'innovation*

- **A quels besoins / problématique l'innovation entend répondre ?**

On précisera en quoi l'innovation proposée répond à des besoins présents et futurs.

- **Etat des lieux de l'existant dans le domaine et justification du caractère innovant**

On établira un rapide état des lieux de l'existant, dans le champ d'innovation que le projet entend explorer et, sur cette base, on justifiera le caractère innovant de la proposition.

- **Présentation d'éléments d'évaluation ex-ante de l'innovation**

On précisera en quoi l'innovation est une réponse pertinente aux besoins mentionnés, puis en quoi c'est une réponse que l'on peut penser efficace, efficiente, acceptable et maîtrisable à terme par les parties concernées, cohérente avec le contexte social, économique, environnemental et culturel. On mentionnera ses impacts possibles.

- **Description du processus d'innovation et positionnement du projet**

On situera le projet dans un processus d'innovation pouvant comporter des étapes telles que la définition précise du problème auquel on entend apporter une réponse innovante ; la conception ou l'identification d'innovations ; la mise en réseau d'acteurs, compétences et organisations qui porteront l'innovation ; l'expérimentation à petite échelle ; l'évaluation et la validation de l'innovation ; la capitalisation et la diffusion de l'innovation ; etc. On précisera quelle (s) étape (s) du processus d'innovation est (sont) concernée (s) par le projet, ce qui a été fait en amont et ce qui est envisagé en aval du projet.

- **Présentation des partenariats envisagés autour de l'innovation**

On présentera à la fois les partenaires engagés dans le processus d'innovation et le projet (bénéficiaires directs, organisations de base, entreprises, ONG, instituts de recherche, partenaires publics, etc.) et la façon dont on entend consolider ces partenariats (rôle de chacun, instances de dialogue, élargissements envisagés, etc.)

- **Propositions relatives à l'évaluation et à la capitalisation**

On présentera ce qui est envisagé pour évaluer de façon précise les résultats des expérimentations envisagées, puis ce qui est envisagé en termes de capitalisation et de diffusion (comment, à destination de qui ?)

- **Lien avec les politiques publiques**

On présentera en quoi le projet pourrait alimenter une réflexion sur les politiques publiques en place, voire les inspirer et ce qui a éventuellement été prévu pour cela.

c) Le projet : pertinence, objectifs, dispositif, méthodologie, interventions, risques, prise en compte du genre

- **Description de la pertinence de la proposition au regard de la situation locale.**

On répondra notamment à la question : en quoi est-il pertinent de conduire ce processus d'innovation à cet endroit, avec ces acteurs locaux ?

- **Résultats attendus localement, impacts possibles**

On présentera les résultats attendus pour les bénéficiaires directs, ainsi que les impacts potentiels pour la zone d'intervention

- **Schéma organisationnel**

On répondra notamment aux questions : avec qui le projet sera-t-il mis en œuvre ? Qui sont les partenaires du projet ? Quels instances et mécanismes seront mis en place pour le pilotage du projet et la gestion des relations avec les partenaires ?

- **Mode opératoire du projet**

On décrira la méthodologie générale envisagée ainsi que les modes opératoires relatifs à des actions particulièrement déterminantes pour le succès du projet.

- **Description des principales interventions**

Le projet sera décliné en interventions à envisager simultanément ou dans l'ordre dans lequel elles seront présentées.

- **Coûts de mise en œuvre**

Elaborer un budget TTC d'une page faisant clairement apparaître chaque composante du projet et les différents financements. Les dépenses les plus conséquentes pourront être l'objet d'explications succinctes. L'organisation pourra utiliser le modèle de plan de financement mis à disposition par l'ARAA.

- **Risques probables et moyens prévus pour y faire face**

On exposera les risques contextuels à envisager, ainsi que les risques spécifiquement liés au caractère innovant du projet, puis les mesures envisagées pour y faire face.

- **Genre/groupes vulnérables :**

Préciser en quoi le projet peut avoir des effets positifs sur le genre et les groupes vulnérables spécifiques et comment ils garantissent l'absence de possibles effets négatifs.

d) Capacité de mise en œuvre du projet, expertise

- Capacité de mise en œuvre du projet (organisation et partenaires)
- Expertise mobilisée
- Capacité de l'organisation à conduire un processus d'innovation

e) Budget de la proposition (modèle en Annexe C)

f) Cadre logique de la proposition rédigé selon le modèle en Annexe D ;

g) Chronogramme du Projet

Annexe C - Modèle de budget

Titre du projet

Budget (Monnaie) (1)	Année 1				Année 2				Totaux		
	Unité	Quantités	Coût unitaire	Total	Unité	Quantités	Coût unitaire	Total	Total Années 1 & 2 (2)	Contribution du demandeur	Subvention demandée
1. Ressources humaines											
1.1 Salaires (montants bruts incluant les charges de sécurité sociale et les autres coûts correspondants, personnel local)											
1.1.1 Technique	Par mois				Par mois						
1.1.2 Administratif/ personnel de soutien	Par mois				Par mois						
1.2 Salaires (montants bruts incluant les charges de sécurité sociale et les autres coûts correspondants, personnel expatrié/international)	Par mois				Par mois						
1.3 Per diems pour missions/voyages(3)											
1.3.1 A l'étranger (personnel affecté à au projet)	Per diem				Per diem						
1.3.2 Sur place (personnel affecté au projet)	Per diem				Per diem						
1.3.3 Participants aux séminaires/conférences	Per diem				Per diem						
<i>Sous-total Ressources humaines</i>											
2.Voyages											
2.1. Voyages internationaux	Par vol				Par vol						
2.2. Trajets locaux	Par mois				Par mois						
<i>Sous-total Voyages</i>											
3. Equipement et fournitures(4)											
3.1 Achat ou location de véhicules	Par véhicule				Par véhicule						
3.2 Mobilier, matériel d'ordinateur											

3.3 Machines, outils etc.											
3.4 Pièces détachées/matériel pour machines, outils											
3.5 Autre (préciser)											
<i>Sous-total équipement et fournitures</i>											
4. Bureau local											
4.1 Coût du/des véhicules	Par mois				Par mois						
4.2 Location de bureaux	Par mois				Par mois						
4.3 Consommables - fournitures de bureau	Par mois				Par mois						
4.4 Autres services (tél/fax, électricité/chauffage, maintenance)	Par mois				Par mois						
<i>Sous-total Bureau local</i>											
5. Autres coûts, services (5)											
5.1 Publications											
5.2 Etudes, recherche											
5.3 Coûts de vérification											
5.4 Coûts d'évaluation											
5.5 Traduction, interprètes											
5.6 Coûts des conférences/séminaires											
5.7 Actions de communication et visibilité(6)											
<i>Sous-total Autres coûts, services</i>											
6. Autres											
<i>Sous-total Autres</i>											
7. Sous-total des coûts directs éligibles de l'Action (1 à 6)											
8. Provision pour imprévus											
9. Total des coûts directs éligibles de l'Action (7+8)											
10. Coûts administratifs (en % du total des coûts directs éligibles)											

11. Total des coûts éligibles (9+10)												
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

- (1) La description des articles doit être suffisamment détaillée et doit montrer chacune de leurs composantes principales. Le nombre d'unités et le taux unitaire doivent être précisés pour chaque composante en fonction des indications fournies. Les coûts unitaires peuvent, lorsque cela est pertinent, être basés sur des coûts moyens. Les coûts sont calculés TTC
- (2) Il s'agit du total tenant compte de toutes les années du projet. Ce total inclus la subvention et la part du cofinancement
- (3) Indiquer les pays où les per diems sont encourus, et les taux applicables. Les per diems couvrent le logement, les repas, les frais de transport à l'intérieur du lieu de mission et les menues dépenses.
- (4) Coûts d'acquisition ou de location.
- (5) A détailler. Les montants forfaitaires ne sont pas acceptés.
- (6) Les activités de communication et de visibilité devraient être planifiées et budgétisées à chaque étape de la mise en œuvre du projet.

NB: Le Bénéficiaire est seul responsable de l'exactitude de l'information financière fournie dans ces tableaux.

Annexe D - Modèle de cadre logique

Le modèle de cadre logique est dans le fichier Excel : Annexe D - Modèle de cadre logique

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectifs généraux	Quels sont les objectifs généraux d'ensemble auxquels l'action va contribuer ?	Quels sont les indicateurs-clefs liés à ces objectifs généraux ?	Quelles sont les sources d'information pour ces indicateurs?	
Objectif spécifique	Quel objectif spécifique l'action doit-elle atteindre comme contribution aux objectifs globaux	Quels indicateurs montrent en détail, que l'objectif de l'action est atteint?	Quelles sources d'information existent et peuvent être rassemblées ? Quelles sont les méthodes pour obtenir ces informations?	Quels facteurs et conditions hors de la responsabilité du Bénéficiaire sont-elles nécessaires pour atteindre cet objectif ? (Conditions externes) Quels sont les risques à prendre en considération?
Résultats attendus	Les résultats sont les réalisations qui vont permettre l'obtention de l'objectif spécifique Quels sont les résultats attendus ? (Numéroter ces résultats)	Quels indicateurs permettent de vérifier et de mesurer que l'action atteint les résultats attendus ?	Quelles sont les sources d'information pour ces indicateurs?	Quelles conditions externes doivent être réalisées pour obtenir les résultats attendus dans le temps escompté ?
Activités à développer	Quelles sont les activités-clefs à mettre en œuvre, et dans quel ordre, afin de produire les résultats attendus ? (Groupez les activités par résultats)	Moyens : Quels moyens sont requis pour mettre en œuvre ces activités, par exemple personnel, matériel, formation, études, fournitures, installations opérationnelles, etc.?	Quelles sont les sources d'information sur le déroulement de l'action ? Coûts Quels sont les coûts de l'action ? leur nature ? (Détail dans le budget de l'action)	Quelles pré-conditions sont requises avant que l'action commence ? Quelles conditions hors du contrôle direct du Bénéficiaire doivent être réalisées pour la mise en œuvre des activités prévues?

Annexe E – Page de garde (pour note succincte et proposition détaillée)

Données concernant le Soumissionnaire et le Projet

Titre de la thématique de l'Appel à Propositions	
Demandeur	
Acronyme	
Nationalité	
Statut juridique	
Adresse	
N° de téléphone	
Numéro de fax	
Adresse électronique de l'organisme	
Site internet de l'organisme	
Contact –projet	
Adresse électronique contact-projet	
Titre du projet	
Partenaires locaux	
Lieux (pays, région(s), ville(s))	
Coût total de l'action	
Contribution demandée à la l'ARAA	
Contribution autres partenaires éventuels	
Durée de l'action	

Annexe F – Fiche renseignement relative au demandeur

Le soumissionnaire confirme que l'ensemble des partenaires impliqués dans cette proposition ont été consultés et ont donné leur accord pour leur participation.

Préciser le nombre total de partenaires impliqués dans le projet. :

Nom complet de l'organisme :	
Acronyme :	
Adresse postale : (à laquelle toutes les correspondances concernant ce projet devront être envoyées)	
Lieu d'implantation du siège social : (si différent de l'adresse postale)	
Téléphone :	
Fax :	
Adresse électronique :	
Site internet :	

Objet de l'organisme :	
Zone(s) d'intervention :	
Secteur(s) d'intervention :	
Appartenance à des collectifs, réseaux, plates-formes :	
Principales publications de l'organisme	
Personne(s) de contact pour ce projet :	
Référent technique : (nom, téléphone et adresse e-mail)	
Référent financier : (nom, téléphone et adresse e-mail)	
Référent administratif : (nom, téléphone et adresse e-mail)	
Nom, prénom et qualité de la personne responsable du dossier de la demande de cofinancement³²	
Nom et prénom du directeur exécutif : (ou équivalent)	

³² Joindre au dossier administratif la liste des personnes habilitées à signer les conventions et tout autre document officiel pour l'association

Date de création :			
Statut Juridique :			
Les références de la déclaration à la Préfecture :			
N°		Date	Département
La date de publication au Journal officiel :			
Le cas échéant, la date de reconnaissance d'utilité publique :			
Le cas échéant, la date d'agrément par un ministère, lequel :			

Nom et prénom du président :			
Nom et prénom du secrétaire général:			
Nom et prénom du trésorier :			
Nombre de membres composant le Conseil d'Administration³³ :			
Date de l'Assemblée générale au cours de laquelle ont été élus les membres du CA et du bureau actuels:			
Date d'échéance des mandats de ces membres :			
Date prévisionnelle de la prochaine assemblée générale :			

	2011	2012	2013
Nombre de membres :			
Nombre de cotisants :			
Montant des cotisations :			

Effectifs au siège de l'organisme	Total (ETP) ³⁴	Temps plein	Temps partiel
Salarié (s)			
Bénévole(s)			
Total			
Effectifs à l'étranger :	Total (ETP)	Temps plein	Temps partiel
Salarié (s) expatrié(s)			
Salarié (s) local (aux)			
Volontaire(s)			
Bénévole(s)			
Total			
Rubriques budgétaires par pôle de	Montants totaux des fonds alloués au cours des trois		

³³ Joindre la liste détaillée au dossier administratif

³⁴ Equivalent Temps Plein.

dépenses	dernières années					
	2011	%	2012	%	2013	%
Fonctionnement de l'organisme						
Frais de personnel (salariés siège et terrain [expatriés et locaux])						
Charges locatives						
Frais financiers, impôts et taxes						
Frais de communication et de collecte de fonds						
Sous-total						
Interventions (maximum 10 rubriques)						
..						
..						
..						
Sous-total						
TOTAL						

Annexe G – Fiche renseignement relative au(x) partenaire(s) du projet

Le soumissionnaire confirme que l'ensemble des partenaires impliqués dans cette proposition ont été consultés et ont donné leur accord pour leur participation.

Préciser le nombre total de partenaires impliqués dans le projet. :

Nom complet de l'organisme :	
Acronyme :	
Adresse postale :	
Lieu d'implantation du siège social : (si différent de l'adresse postale)	
Téléphone :	
Fax :	
Adresse électronique :	
Site internet :	

Personne(s) de contact pour ce projet :	
Nom et prénom du directeur exécutif : (ou équivalent)	

Date de création :	
Statut Juridique : (Joindre au dossier technique le certificat d'enregistrement ou l'équivalent, si la structure est informelle le préciser ici)	
Nom et prénom du président : (ou équivalent)	
Nombre de membres composant le Conseil d'Administration (CA) :	
Liste des membres du CA :	

Objet de l'organisme :	
Principaux domaines d'intervention :	
Ressources humaines de l'association:	
Budget total annuel en euros :	
Principaux donateurs :	
Appartenance à des réseaux, des fédérations, collectifs, réseaux, etc. :	
Historique et nature de la coopération avec le/les partenaire(s) : liens institutionnels et contractuels	
Rôle et implication dans la préparation du projet proposé :	
Rôle et implication dans la mise en œuvre du projet proposé :	
Expérience d'actions similaires en fonction de son rôle dans la mise en œuvre de l'action proposée :	

Annexe H – Fiche de renseignement bancaires

Nom du compte ³⁵	
-----------------------------	--

a) Contact à la banque

Contact	
Fonction	
Adresse	
Ville	
Code postal	
Pays	
Tél.	
Tél. mobile	
FAX	
E-mail	

b) Banque

Nom de la banque	
Adresse	
Ville	
Code postal	
Pays	

c) Compte

Numéro du compte	
IBAN ³⁶	
Remarques :	

TIMBRE BANCAIRE + SIGNATURE DE REPRÉSENTANT DE LA BANQUE (Les deux Obligatoire) (3)	DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DE COMPTE : (Obligatoire)
---	---

³⁵ Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et pas le nom de l'agent autorisé

³⁶ Si le Code IBAN (International Bank account number) est appliqué dans le pays où votre banque est placée.

³ Il est préférable de joindre une copie de relevé de compte récent, dans lequel l'évènement le timbre de la banque et la signature du représentant de la banque n'est pas exigée. La signature du titulaire de compte est obligatoire dans tous les cas.

Annexe I - Dossier administratif complet

Le Dossier Administratif Complet doit être transmis par l'organisation soumettant la demande de financement avant la signature du contrat de subvention à l'adresse suivant :

*Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA)
128 Bd du 13 janvier, – 01 BP 1816 Lomé-Togo.*

A l'attention de Monsieur le Directeur Exécutif de l'ARAA

Le dossier sera fourni en 1 exemplaire papier comprenant :

- Copie des statuts certifiés conformes à l'original ;
- Copie de la déclaration d'enregistrement en préfecture et copie de la publication au Journal Officiel (ou équivalent selon la législation en vigueur dans le pays d'implantation de l'organisation) ;
- Liste datée des instances dirigeantes, et leurs coordonnées, sur laquelle figure la date des dernières élections, ainsi que les noms des membres ;
- Organigramme daté et signé par le dirigeant ;
- Dernier compte-rendu d'Assemblée Générale (AG) ou au minimum l'ordre du jour de la dernière AG et les principales résolutions, ainsi que toute pièce démontrant les activités engagées et réalisées et une vie associative avérée ;
- Bilans et Comptes d'exploitation des trois (3) derniers exercices (avec les annexes et notes explicatives), validés par l'AG, faisant ressortir l'origine (publique ou privée) des ressources financières. Ces informations devront être ensuite actualisées chaque année ;
- Budget prévisionnel pour l'exercice en cours et faisant apparaître la liste des financements publics approuvés par l'organe chargé d'arrêter et d'approuver les comptes de l'organisation (en indiquant si possible s'ils sont acquis, sollicités ou à solliciter) ; et
- Liste des financeurs privés contribuant à plus de 15 % du dernier budget annuel validé de l'organisation et la composition de leur Conseil d'Administration.